

Procès verbal du Conseil d'agglomération du 18/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 77
Présents : 49
Votants (dont 11 pouvoirs) : 60

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre
le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ
après convocation légale,
Date de convocation : le 12/12/2025

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Constance MOUCHOTTE - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIÈRE, Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR, Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES, Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENO, Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD, Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Nicolas MIJOLE donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER, Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Elisabeth DELAHAYE, Bertrand DAVID, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Michel ERRARD, Ludovic LE SQUER, Joseph JEULAND, Christian STEPHAN, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Karine MOREL, Yves GUERIN, Pauline SEGRETAIN, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Marie-Cécile TARRIOL

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Madame Alexandra LEMERCIER est désignée secrétaire de séance.

Présentation du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SU

Luc Gallard, Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, prend la parole :

On va essayer de vous prendre le minimum de temps. Évidemment on n'a pas la prétention ce soir de vous faire un état des 100 et quelques pages qui ont déjà été pré-écrites dans le cadre de la révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). On va simplement essayer de vous faire une petite synthèse de là où on en est. Pour rebondir sur ce qu'a dit Teddy (Teddy Régnier, Président de Vitré Communauté), sur le fait que vous enquêriez, que vous regardiez un petit peu où on en est et que vous alliez faire les curieux, y compris sur notre site pour voir les documents où ils en sont. Quels sont les impacts par rapport à vos communes ? Il y aura des impacts, forcément, vous le savez. Il y a notamment la question sur la densification, en lien avec la loi climat et la résilience, donc forcément que ça va bouger des choses. Pourquoi on se met en compatibilité avec cette loi ? Parce que l'on a des obligations légales et on doit modifier un certain nombre de choses pour arriver à ce qu'on appelle le 0 artificialisation net à l'horizon 2050. C'est pas le seul sujet qui fait qu'on révisé le SCoT mais c'est un des sujets fondamentaux. On va rentrer directement dans le vif du sujet puis avec Laurie on va essayer vraiment d'être rapide. J'espère qu'il n'y aura pas de frustration, si y a de la frustration n'hésitez pas à nous interpeller. Dans tout les cas, Laurie est la bonne interlocutrice, donc vous hésitez pas à nous interpeller directement au niveau du syndicat d'urbanisme. Le SCoT du pays de Vitré, c'est deux EPCI, celui de Vitré et celui de la Roche aux fées que je précise également. C'est un certain nombre de données, je vais pas revenir là-dessus vous les connaissez avec la forme de centralité importante sur ce territoire qui font aussi l'attractivité et la vitalité de notre territoire. Et puis un certain nombre de centralités plus petites, ce qu'on appelle une centralité de proximité. Soixante-deux communes réparties sur deux intercommunalités. Le SCoT, c'est quoi ? C'est un document prospectif, on n'a pas de boule de cristal, mais en tous les cas on sait dire quel sera notre territoire en 2046-2050, là en l'occurrence c'est 2046, le cadre du SCoT, on va pas tout à fait jusqu'à 2050. On se projette notamment par rapport à l'évolution démographique du territoire, sachant qu'on est dans un moment où la démographie bouge très vite. Elle confère notamment les difficultés au niveau de la courbe de natalité de l'ensemble de nos territoires. On le voit, il y a des changements sociologiques qui sont à l'œuvre qui vont de plus en plus vite, même extrêmement vite et qui font qu'on ne peut pas se projeter de la même manière qu'on s'est projeté il y a encore 10 ans. Le SCoT, c'est un cadre de référence, Laurie va revenir dans un instant. Et puis l'important c'est de se rappeler que l'ensemble de nos documents d'urbanisme doivent être en compatibilité avec le SCoT, c'est le gros sujet et c'est pour ça d'ailleurs qu'on donne un avis dès que vous faites une révision d'urbanisme. Un avis au syndicat d'urbanisme pour savoir si vous êtes compatible avec le SCoT d'aujourd'hui par exemple. Je reviens pas sur la hiérarchie des normes, c'est quelque chose qui maintenant vous ait connu. Le SCoT est en position haute, mais ce n'est pas une pyramide des normes. C'est plutôt une relation encore une fois de compatibilité, de cohérence entre les documents. Vous avez le SCoT qui est au centre avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui a déjà été révisé, et qui est déjà compatible avec la loi climat résilience notamment. Des documents ont été révisés aussi autour de l'eau, des carrières.

Le SCoT, c'est quoi ? C'est d'abord un diagnostic. Je vous invite à le consulter sur le site. On a fait un état des lieux de là où on en est aujourd'hui, au niveau démographique, habitat, environnement, de l'eau, de la biodiversité. Il y a tout un diagnostic qui a été fait. A partir de ce diagnostic, on a attiré un certain nombre d'enjeux pour le territoire et on a accouché de ce qu'on appelle un projet d'aménagement stratégique qui définit de manière un peu macro, là où on veut faire atterrir le territoire par rapport à un ensemble d'axes de travail qu'on a imaginé. On en est où aujourd'hui ? On est à la mise en œuvre, à la construction plus exactement du D2O (Document d'Orientation et d'Objectifs). Je vais laisser Laurie reprendre le sujet du D2O et du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) qui est le document qui gère la partie commerce qui ne sont pas neutres dans un territoire comme d'autres bien évidemment.

Je me présente, je m'appelle Laurie Limou, je suis responsable du syndicat d'urbanisme du pays de Vitré et je suis notamment chargée de la révision du SCoT. Cette révision, on l'a fait en accompagnement avec 4 bureaux réparties en 12 thématiques. Ce soir on va rapidement aborder certaines de ces thématiques. La première c'est les ressources, milieu naturel et biodiversité, paysage et patrimoine. Je vais surtout vous donner les gros items de cette thématique. Tout d'abord, le SCoT souhaite préserver, révéler les paysages et le patrimoine au service du bien vivre en préservant notamment les équilibres entre les paysages urbains et ruraux par exemple ; préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et architectural, mais également accompagner le développement de l'offre touristique. Par exemple sur le tourisme, c'est en développant, un volet qu'on avait assez peu développé dans l'ancien SCoT. Dans ce SCoT là on va un petit peu plus loin. Cette carte (projetée lors du conseil d'agglomération), représente les réservoirs de la biodiversité et les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire du pays de vitré. La nouveauté de ce SCoT par rapport à

l'ancien, c'est qu'on a également affiché des corridors par exemple, à reconquérir, c'est un peu la nouveauté de ce ScoT. Ce qu'on appelle la trame noire, c'est lié à l'éclairage public p... sont aussi des nouveautés dans ce ScoT : renforcer bien sûr la nature en ville, les îlots de fraîcheur ; rechercher la reconquête et la restauration des continuités écologiques et des milieux dégradés. Autre sujet, la protection de la ressource en eau, contribuer à la qualité, à la protection des eaux. Adapter aussi les capacités d'accueil à la disponibilité de la ressource, respecter les systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs et enfin mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales. Un dernier sujet qui est donc celui de la préservation, des gisements du sous-sol puisqu'on a quand même des carrières importantes sur le territoire, donc exploiter durablement et valoriser localement les ressources du sous-sol.

La suite de la présentation est disponible sur le lien de l'enregistrement ci-après :
<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/B29rs9GAzFQDWDF>

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2025_285 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2025	À l'unanimité
DC_2025_286 - Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 13 novembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2025_287 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 8 décembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération	Dont acte
DC_2025_288 - Présentation du rapport annuel d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Dont acte
FINANCES - FISCALITÉ	
DC_2025_289 - Débat d'orientations budgétaires 2026	Dont acte
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
DC_2025_290 - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032 : Avis	À l'unanimité
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2025_291 - Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2025_292 - Mise à disposition de personnel	À l'unanimité
DC_2025_293 - Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies	À l'unanimité
DC_2025_294 - Mise à disposition de personnel entre la commune de la Guerche-de-Bretagne et Vitré Communauté pour l'entretien de la piscine de la Guerche-de-Bretagne et du PAE-PIJ	À l'unanimité
DC_2025_295 - Versement de la participation pour la mutuelle santé - Labellisation	À l'unanimité
DC_2025_296 - Instauration de l'indemnité de maniement de fonds	À l'unanimité
DC_2025_297 - Modalités d'exercice du temps partiel - mise à jour	À l'unanimité
DC_2025_298 - Mise à jour du PCRS d'Ille-et-Vilaine SDE35 Convention de partenariat et de groupement de commande	À l'unanimité
DC_2025_299 - Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal - Mise à jour	À l'unanimité
FINANCES - FISCALITÉ	
DC_2025_300 - Apurement du compte 1676 (Budget Ateliers-Relais)	À l'unanimité
DC_2025_301 - Budget autonome assainissement collectif et non collectif - Décision modificative n°1-2025	À l'unanimité
DC_2025_302 - Budget annexe zones d'activités - Décision modificative n°1-2025	À l'unanimité
DC_2025_303 - Budget annexe des piscines - Assujettissement de la piscine Aquatide au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2026	À l'unanimité
DC_2025_304 - Budget annexe ateliers relais 2025 - décision modificative n°2-2025	À l'unanimité
DC_2025_305 - Réalisation d'un emprunt bancaire de 2 000 000 € (La Banque Postale, taux variable) pour le financement des travaux du siège communautaire Château-Marie	À l'unanimité
DC_2025_306 - Réalisation d'un emprunt bancaire de 1 500 000 € (La Banque	À l'unanimité

Postale, taux variable) pour le financement des travaux de reconstruction de la piscine Aquatide	
DC_2025_307 - Réalisation d'un emprunt bancaire de 2 000 000 € (la Banque Postale, taux variable) pour le financement de la PPI 2025	À l'unanimité
DC_2025_308 - Réalisation d'un emprunt bancaire de 1 600 000 € (Caisse des Dépôts et Consignations / La Banque des Territoires, taux variable) pour le financement des travaux du siège communautaire Château-Marie (Prêt Transformation Ecologique)	À l'unanimité
DC_2025_309 - Réalisation d'un emprunt bancaire de 2 000 000 € (Caisse des Dépôts et Consignations / La Banque des Territoires, taux variable) pour le financement des travaux du siège communautaire Château-Marie (Prêt Cohésion Territoriale)	À l'unanimité
POLITIQUES CONTRACTUELLES	
DC_2025_310 - Avenant concernant le Contrat pour la Réussite de la transition écologique (CRTE)	À l'unanimité
PLANIFICATION URBAINE	
DC_2025_311 - Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier par Vitré Communauté.	À l'unanimité
DC_2025_312 - Délégation de la reprise, poursuite et achèvement des procédures du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de la commune de Saint-Didier par Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_313 - Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Etelles par Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2025_314 - Délégation de la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Vitré Communauté auprès de la commune de La-Guerche-de-Bretagne	À l'unanimité
DC_2025_315 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etelles – Mise à disposition du public	À l'unanimité
DC_2025_316 - Modification n°2 du PLU de Domagné - Prescription	À l'unanimité
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2025_317 - Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré : Abrogation de la délibération n° 2022_140 du 30 juin 2022 et abrogation de la délibération DC_2023_260 en date du 09 novembre 2023 relative à la cession d'un foncier au profit société ALDES confort thermique ou toute autre société tierce s'y substituant.	À l'unanimité
DC_2025_318 - Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré : Mise en place d'un pacte de préférence portant sur la cession d'un foncier au profit de la société ALDES confort thermique France	À l'unanimité
DC_2025_319 - Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail commercial conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant	À l'unanimité
DC_2025_320 - Lieu-dit Hubert Reeves à ETRELLES - Parcelle ZL 274 - Conventions de servitudes entre Vitré Communauté et ENEDIS pour l'installation d'une armoire de coupure et le passage de 3 canalisations	À l'unanimité
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	
DC_2025_321 - Parc d'activités Piquet Est – ETRELLES - Purge du pacte de préférence introduit dans l'acte notarié de cession des parcelles cadastrées ZL 330, 335, 336 d'une surface de 66 549 m ² en date du 25 mars 2025 au profit de la société Woodparkland.	À l'unanimité
SOLIDARITÉ	
DC_2025_322 - Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté - Convention avec la Commune de Châteaubourg	À l'unanimité

DC_2025_323 - Convention pluriannuelle de délégation Revenu de Solidarité Active 2026-2029	
DC_2025_324 - Convention de coopération pour la mise en place d'un copilotage avec le CLIC de la Roche aux Fées dans le cadre de l'AMI de la Commission de Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie	À l'unanimité
DC_2025_325 - Attribution d'un fonds de concours pour projets communaux de santé dans le cadre du Contrat Local de Santé à la commune de Saint M'Hervé.	À l'unanimité
TOURISME	
DC_2025_326 - Office de Tourisme du pays de Vitré _ Demande de classement en catégorie 2 en vue de la labellisation "Destination d'Excellence" auprès de l'agence nationale "Atout France".	À l'unanimité
ATTRACTIVITÉS DES COMMUNES	
DC_2025_327 - Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moulins, La Selle Guerchaise)	À l'unanimité
HABITAT	
DC_2025_328 - Garantie d'emprunt - NEOTOA Réhabilitation de 20 logements à Châteaubourg	À l'unanimité
DC_2025_329 - Garantie d'emprunt - NEOTOA Réhabilitation du quartier Maison Rouge à Vitré - 324 logements	À l'unanimité
DC_2025_330 - Prolongation de la durée de la convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne	À l'unanimité
DC_2025_331 - Fichier de la demande locative sociale : convention de partenariat entre Vitré Communauté et le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest	À l'unanimité
DC_2025_332 - Programme local de l'habitat n°3 - action n°3 (3.1) dispositif d'accession aidée à la propriété	À l'unanimité
DC_2025_333 - Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant - Parc locatif des communes et des centres communaux d'action sociale	À l'unanimité
DC_2025_334 - Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : appuyer la production de logements locatifs sociaux	À l'unanimité
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	
DC_2025_335 - Attribution d'une subvention à la commune de Châteaubourg au titre du schéma directeur cyclable communautaire	À l'unanimité
TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES	
DC_2025_336 - Réponse à l'appel à projet "Accompagnement à l'adaptation au changement climatique"	À l'unanimité
DC_2025_337 - Liaison recyclerie - Valoparc de Vitré - Accompagnement financier	À l'unanimité
DC_2025_338 - Révision du Plan Climat Air Énergie de Vitré Communauté	À l'unanimité
PRATIQUES SPORTIVES	
DC_2025_339 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - Piscine Aqua'Va	À l'unanimité
DC_2025_340 - Base de loisirs : tarifs à compter du 1er janvier 2026	À l'unanimité
POLITIQUE DE L'EAU	
DC_2025_341 - Contrat de concession de type délégation de service public d'assainissement collectif de la ville de Châteaubourg - Modification n°3 au contrat de concession	À l'unanimité
DC_2025_342 - Signature de la convention GEMAPI 2026 - 2028 avec Fougères agglomération	À l'unanimité
DC_2025_343 - EPTB Vilaine : Avenant n°1 au Protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (ruissellement,	À l'unanimité

pollutions diffuses, bocage) de l'Unité de Gestion Vilaine Est

DC_2025_344 - Lotissement "Les Maximes" à Châteaubourg - Transfert d'équipements et espaces communs

À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2025 285 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 286 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 13 novembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 :

Numéros	Objet																									
FINANCES (S. DOUABIN)																										
DP_2025_265	Budget principal - Virement de crédits n°6-2025																									
	BUDGET PRINCIPAL – Virement de crédit n°6																									
	Investissement																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Article</th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12099005</td> <td>FINANCES - 020 - 2313 -12099005 - FIN</td> <td>Constructions</td> <td>-42 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12099014</td> <td>LEPAC - 313 - 21848 - 12099014 - LPAC - MEDIATHEQ</td> <td>Autres matériels de bureau et mobiliers</td> <td>42 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Transfert des crédits nécessaires à l'opération de réaménagement de la médiathèque</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total investissement</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	12099005	FINANCES - 020 - 2313 -12099005 - FIN	Constructions	-42 000,00 €		12099014	LEPAC - 313 - 21848 - 12099014 - LPAC - MEDIATHEQ	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 000,00 €		Transfert des crédits nécessaires à l'opération de réaménagement de la médiathèque					Total investissement			0,00 €	0,00 €
	Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																					
	12099005	FINANCES - 020 - 2313 -12099005 - FIN	Constructions	-42 000,00 €																						
12099014	LEPAC - 313 - 21848 - 12099014 - LPAC - MEDIATHEQ	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 000,00 €																							
Transfert des crédits nécessaires à l'opération de réaménagement de la médiathèque																										
Total investissement			0,00 €	0,00 €																						
DP_2025_271	Conception, réalisation et installation d'oeuvres d'art originales sur le thème des portes de Bretagne itinéraire cyclable La Régalante : Demande de subvention :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>NATURE DES DEPENSES</th> <th>Dépenses (€ HT)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Elaboration d'une charte</td> <td>300 €</td> <td>Région Bretagne</td> <td>25 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	NATURE DES DEPENSES	Dépenses (€ HT)	Recettes	Montant	Elaboration d'une charte	300 €	Région Bretagne	25 000 €																	
	NATURE DES DEPENSES	Dépenses (€ HT)	Recettes	Montant																						
Elaboration d'une charte	300 €	Région Bretagne	25 000 €																							

	graphique commune		(Destination touristique) (50%)																
	Réalisation des œuvres artistiques	44 000 €	FEADER/LEADER (30%)	15 000 €															
	Versement d'indemnités aux candidats non retenus	4 000 €	Autofinancement (20%)	10 000 €															
	Implantation de panneaux indicatifs	1 700 €																	
	TOTAL	50 000 €		50 000 €															
DP_2025_250	Demande de subventions pour le projet d'aménagement cyclable du Parc d'Activités communautaire Piquet Sud-Est et sa connexion vers la voie verte.																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Financier</th> <th>Dépenses (€HT)</th> <th>Recettes (€HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CA Vitré Communauté</td> <td>350 000</td> <td>122 500 (35%)</td> </tr> <tr> <td>Région Bretagne - FEDER</td> <td>-</td> <td>140 000 (40%)</td> </tr> <tr> <td>Etat – Fonds Vert</td> <td>-</td> <td>87 500 (25%)</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>350 000</td> <td>350 000 (100%)</td> </tr> </tbody> </table>				Financier	Dépenses (€HT)	Recettes (€HT)	CA Vitré Communauté	350 000	122 500 (35%)	Région Bretagne - FEDER	-	140 000 (40%)	Etat – Fonds Vert	-	87 500 (25%)	TOTAL	350 000	350 000 (100%)
Financier	Dépenses (€HT)	Recettes (€HT)																	
CA Vitré Communauté	350 000	122 500 (35%)																	
Région Bretagne - FEDER	-	140 000 (40%)																	
Etat – Fonds Vert	-	87 500 (25%)																	
TOTAL	350 000	350 000 (100%)																	
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)																			
2025VC0186	Marché de réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide - Relance des lots 5, 12 et 14 - Lot 5: Metallerie par l'entreprise ABC Métallerie 53320 Saint-Cyr-Le-Gravelais, pour un montant HT de 16 084,16 €.																		
2025VC0187	Marché de réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide - Relance des lots 5, 12 et 14 - Lot 12: CVC – Plomberie par l'entreprise Axima Réfrigération 35136 Saint-Jacques de la Lande, pour un montant HT de 362 000,00 €.																		
2025VC0188	Marché de réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide - Relance des lots 5, 12 et 14 - Lot 14: Revêtement de façade par l'entreprise Thehard Peinture Revêtements 35500 Vitré, pour un montant HT de 110 727,42 €.																		
2025VC0200	Accord cadre de prestation d'émission et de livraison de titres restaurant pour les agents de Vitré Communauté, de la ville de Vitré et du CCAS de Vitré par l'entreprise UP COOP 92230 Gennevilliers, pour un montant HT annuel de 750 000€.																		
2025VC0202	Mission d'accompagnement stratégique, financier et administratif de Vitré Communauté en sa qualité d'actionnaire de la SAS PEHAR par l'entreprise Espelia 75009 Paris, pour un montant HT de 37 812,50 €.																		
2025VC0203	Marché de contribution financière 2025 - Forfait maintenance d'éclairage public du SDE35 par l'entreprise SDE35 35236 Thorigné-Fouillard, pour un montant TTC de 16 620,00 €.																		
2025VC0204	Marché pour le remplacement de 2 portes en défaut d'isolement à la Guerche de Bretagne par l'entreprise SDE35 35236 Thorigné-Fouillard, pour un montant HT de 13 537,96 €.																		
2025VC0205	Marché de prestation DT - DICT SOGELINK - PACK DE DOCUMENTS SERENITE par l'entreprise UGAP 45166 Olivet, pour un montant HT de 10 872,05 €.																		
2025VC0206	Marché de fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes et réalisation de services connexes et prestations associées par l'entreprise RESAH 7501 Paris pour un montant HT maxi de l'AC et du MS : 200 000,00 € sur une durée de 1 an reconductible 3 fois.																		
2025VC0207	Marché de maintenance pour le site du Campus par l'entreprise Vinci Facilities Porte de Bretagne 35511 Cesson-Sévigné, pour un montant HT de 7 388,80 €.																		
2025VC0208	Marché de fourniture, livraison et pose d'équipements signalétiques pour la médiathèque Le Quai des Arts par l'entreprise Ateliers du Chalet - AIS 35 35000 Rennes, pour un montant TTC de 7 547,11 €.																		

2025VC0209	Marché de travaux STEP Croix Rouge Vitré par l'entreprise Ploumagoar, pour un montant HT de 5 885,00 €.
2025VC0211	Marché de renouvellement du contrat de maintenance et gestion externalisée - logiciel de la Taxe de séjour par l'entreprise 3D OUEST 22300 Lannion, pour un montant HT de 5 525,00 €.
2025VC0212	Gestion externalisée de la collecte de la taxe de séjour par l'entreprise 3D OUEST 22300 Lannion, pour un montant HT de 8 812,80 €.
2025VC0213	Marché de mise à niveau des alarmes télésurveillance par l'entreprise ERYMA 44200 Coueron, pour un montant HT de 6 288,00 €.
2025VC0214	Marché de travaux Campus pour installation de la nouvelle entreprise et salle de visio par l'entreprise Vinci Facilities Porte de Bretagne 35511 Cesson-Sévigné, pour un montant HT de 5 650,57 €.
2025VC0216	Marché de réalisation graphique du prochain magazine touristique 2025-2026 par l'entreprise L'Ours en Plus ,85310 Rives de l'Yon pour un montant HT de 6 100,00 €.
2025VC0217	Marché pour un changement du copieur service communication par l'entreprise ASI 35220 Châteaubourg, pour un montant HT de 6 830,00 €.
2025VC0218	Marché de renouvellement plateforme emploi Smartforum par l'entreprise Hellowork group 35000 Rennes, pour un montant HT de 10 000,00 €.
2025VC0219	Marché de renouvellement abonnements Adobe par l'entreprise Xefi 35500 Vitré, pour un montant HT de 10 917,48 €.
2025VC0220	Marché de maintenance système contrôle d'accès à la Piscine Bocage et de la Guerche par l'entreprise ERYMA 44200 Coueron, pour un montant HT de 3 310,56 €.
2025VC0221	Marché de maintenance système contrôle d'accès Bâtiment relais Châteaubourg par l'entreprise ERYMA 44200 Coueron, pour un montant HT de 1 304,16 €.
2025VC0222	Marché de maintenance système contrôle d'accès Autres bâtiments par l'entreprise ERYMA 44200 Coueron, pour un montant HT de 21 525,26 €.
2019VCTE06	Prolongation du marché d'abonnement au réseau de chaleur urbain du SMICTOM SUD EST 35 pour une durée de 2 mois, du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025 – Avenant n°4 par l'entreprise Syndicar S3T'ec 35500 Vitré, pour un montant HT de 0 €.
2025VC0106	Marché de réhabilitation et remise en état de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Lot 3: Couverture - Étanchéité - Modification n°1 par l'entreprise Duval Étanchéité 35370 Torcé pour un montant HT de - 10 000,00 €.
2024VT0129	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la remise en état suite à incendie de la piscine Aquatide à Argentré-du-Plessis - Marché subséquent n°2 - Modification n° 1 pour la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre par l'entreprise Groupement ALTA Architectes / BETEM Atlantique / Acoustique Yves Hernot 35000 Rennes pour un montant sans incidence financière.
2025VC0163	Marché de Travaux de modernisation du rez-de-chaussée de la médiathèque « Le Quai des Arts » à Vitré - Lot 3 : Électricité et plomberie - Modification n°1 par l'entreprise G2E 35500 Vitré, pour un montant HT de + 2 378,17 €.
2025VC0162	Marché de travaux de modernisation du rez-de-chaussée de la médiathèque « Le Quai des Arts » à Vitré - Lot 2 : Revêtements de sol - Modification n°1 par l'entreprise SMAP SAS 35510 Cesson-Sévigné, pour un montant HT de + 660,00 €.
2023VC0092	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et la restructuration du site de « Château Marie » à Vitré - Avenant n°2 pour transfert des missions Atelier Fil à Faber + suppression partielle de l'élément mission Quantitatif TCE par l'entreprise GROUPEMENT FABER 35220 Châteaubourg pour un montant HT de - 11 608,57 €.
DP_2025_273	Aménagement d'une piste mixte vélos - piétons au Parc d'activités Piquet Sud-Est à Etelles - Marché subséquent rattaché à l'accord-cadre 2024VC0146 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.
DP_2025_274	Aménagement d'un cheminement piéton sur le futur campus de Vitré - Marché

subséquent rattaché à l'accord-cadre 2024 VC0146 : motif d'intérêt général.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
(E. GUIHENEUX)**

DP_2025_213	Campus de Vitré (ex-idemia) - conclusion d'un bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et THE LAND ou toute société tierce s'y substituant, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, moyennant un loyer de 524,73 € HT et des charges locatives de 262,37 € HT.
DP_2025_270	Maison de l'emploi de l'entreprise et de la formation professionnelle MEEF conclusion d'un bail professionnel entre vitré Communauté et la Mission Locale, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031, moyennant un loyer de 2 7770,20 € HT et des charges locatives de 1 154 € HT.
DP_2025_269	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne, à hauteur de 49 890€ pour un projet à 83 150€.
DP_2025_268	Campus de Vitré ex-idemia - conclusion d'un bail entre Vitré Communauté et l'entreprise Multitec Innovation, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, moyennant un loyer de 193,50 € Ht et des charges locatives à 58,05 € HT.

**AFFAIRES FONCIÈRES
(L. MÉNAGER)**

DP_2025_233	Convention d'Occupation Précaire - M. Nicolas NEVEU - La Grande Lande ETRELLES, du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026, moyennant une redevance d'occupation de 894,28 € HT pour la période définie.
DP_2025_234	Contrat de prêt à usage gratuit au profit de M. et Mme SALIOU - La Huperie à ERBRÉE, du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026.
DP_2025_254	Convention d'Occupation Précaire - La Pimotière - CHATILLON EN VENDELAIS, du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 153,01 € pour la période définie.
DP_2025_256	Convention d'Occupation Précaire au profit de M. Andrew COLOMBEL - ZA du Chardonneret – BAIS, du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026, moyennant une redevance de 680,91 € pour la période définie.
DP_2025_257	Parc d'activités économiques Beauvais Nord à Availles sur Seiche - cession de la parcelle Aparcelle à la n° 974 d'une surface de 207 m ² , au profit de la SCI LWD, moyennant un prix de cession de 1 € HT/m ² .
DP_2025_258	Parc d'activités économiques Le Chardonneret à BAIS cession de la parcelle H1 n°1617 d'une surface de 537 m ² , au profit de la SCI groupe HTC, moyennant un prix de 2 € HT/m ² .
DP_2025_259	Contrat de prêt à usage gratuit au profit de M. Acary - Le Relais Nord à BREAL-SOUS-VITRE, du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026.
DP_2025_260	Cession des parcelles CM 55 CO276 et 277 d'une surface de 3 103 m ² , à Vitré, au profit de la ville de Vitré, moyennant un prix de 5 193,50 €.
DP_2025_275	Acquisition des parcelles ZA n°2 - 41 et 44 à la Chapelle Erbrée, d'une surface de 19 780 m ² , moyennant un prix de 35 738,50 € TTC.

**CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES
(A. LEMERCIER)**

DP_2025_252	Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2025-2026 - Convention de mise à disposition d'une salle auprès de l'association O DIAPASON, du 25 septembre 2025 au 25 juin 2026, moyennant une redevance de 406,10 €.
DP_2025_266	Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2025-2026 - Convention mise à disposition salle Fauré au profit de l'hôpital de jour La Valière à Vitré, à titre gracieux.
DP_2025_263	Autorisation d'occupation temporaire pour l'installation d'un distributeur automatique de boissons chaudes au Quai des arts sur la période du 2 janvier 2026 au 31 décembre

	2028, moyennant une redevance égale à 15 % du chiffre d'affaires
DP_2025_267	Centre des arts - Convention triennale de mise à disposition d'espaces au profit de la commune de Châteaubourg.
PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)	
DP_2025_226	Convention de mise à disposition de locaux ADAPEI dans le cadre du sport santé, du 16 octobre au 19 décembre 2025, à titre gracieux.
DP_2025_235	Convention de mise à disposition de la piscine du Bocage dans le cadre de l'organisation d'une CAEP MNS, du 27 au 29 octobre 2025.
DP_2025_253	Convention de mise à disposition de la piscine du Bocage et base de loisirs organisation CAEP MNS, du 24 au 26 novembre 2025.
DP_2025_255	Convention de mise à disposition et d'utilisation de matériel de musculation appartenant à l'Aurore de Vitré, du 6 novembre 2025 au 3 juillet 2026, à titre gracieux.
DP_2025_272	Convention de mise à disposition de la piscine Aqua'Va au Club Vitréen de Natation saisons 2025-2027.
SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)	
DP_2025_248	Réponse à un marché public à bon de commandes Eaux des Portes de Bzh 2026 - entretien des espaces naturels jouxtant les zones de captage d'eau.
DP_2025_251	Avenant n°1 relatif à la participation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne quant à l'ingénierie territoriale en santé mentale du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à hauteur de 25 000 € / an - Année 2025.
TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES (J.N BEVIERE)	
DP_2025_278	Convention de mise à disposition, au profit du SDE35, à titre gracieux, pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2037.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 287 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 8 décembre 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 8 décembre 2025 :

DB 2025 039 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 3 novembre 2025

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 3 novembre 2025.

DB 2025 040 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au

profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une

Considérant la demande de subvention de l'agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;
Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, ont émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
EI THOMAS MOLENAAR / Thomas MOLENAAR	DOMALAIN	Vaches laitières et cultures	Installation en entreprise individuelle. Reprise de la ferme familiale de 85 vaches laitières.	3 000 €	0 €
EI TANGUY LAINE / Tanguy LAINE	GENNES SUR SEICHE	Vaches laitières et cultures en agriculture biologique	Installation en entreprise individuelle. Reprend une ferme en bio de 70 vaches laitières.	3 000 €	0 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 041 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Dénomina tion du commerce / de l'artisan	Activité	Commune	Nature du projet d'investi ssemment	Montant prévision nel du projet (HT)	Montant prévision nel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévision nel éligible au Pass Commerc e et Artisanat	Montant maximu m de la subventi on globale attribuée	Quote- part prévision nelle rembours ée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communa uté
BAM / ODETTE	Restaur ation tradition nelle	VITRE	Investiss ement dans du matériel pour démarrer son activité et travaux de mise aux normes électriqu es	84 490,55 €	84 490,55 €	25 000,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 042 : Parc d'activités économiques Pigeon Blanc - Saint Germain du Pinel - cession d un foncier à l'entreprise MCB charpente, Monsieur MOÏSE Marin ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou moral s'y substituant.

Considérant la sollicitation de l'entreprise MCB charpente représentée par Monsieur Marin MOÏSE, de se porter acquéreur de la parcelle A n° 834p, située Parc d'activités économiques de Pigeon Blanc à Saint Germain du Pinel, d'une surface de 8 932 m², à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif, afin d'y construire un bâtiment d'environ 2000 m² destiné à l'activité de conception de charpentes longues portées.
Considérant que l'entreprise MCB Charpente est spécialisée dans le domaine de fabrication et de la pose de charpentes grandes longueurs principalement destinées au secteur agricole.
Considérant l'augmentation de l'activité de l'entreprise, nécessitant la création d'un nouveau site et le

déplacement de son activité actuellement basée à CRAON (53) ;
Considérant que l'entreprise MCB charpente emploie 14 personnes et que la création de ce nouveau bâtiment permettra la création de 4 emplois supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 043 : Parc d'activités économiques de la Gaultière - DOMAGNE - cession d'un foncier au profit de la société MAN TP représentée par monsieur Ludovic BATTEUX , ou toute société tierce ou toute personne physique ou morale s'y substituant.

Considérant la sollicitation de l'entreprise MAN TP, représentée par Monsieur Ludovic BATTEUX, de se porter acquéreur de la parcelle E n° 2727p, située Parc d'activités économiques de la Gaultière à DOMAGNE d'une surface de 5 000m², à parfaire ou à diminuer, selon bornage définitif, afin d'y construire des silos de stockage de matériaux de déconstruction.

Considérant que l'entreprise MAN TP est spécialisée dans le domaine des Travaux Publics et des Réseaux fabrication et de la pose de charpentes grandes longueurs principalement destinées au secteur agricole et qu'elle emploie 30 salariés à Montreuil-sous-Pérouse.

Considérant le besoin exprimer de créer un site de stockage secondaire, au plus près des chantiers de l'entreprise, permettant de stocker des matériaux et des engins de chantier.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 044 : Association OGEC Lycée Hotelier Sainte Thérèse - La Guerche de Bretagne - Soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur

Considérant l'activité du lycée hôtelier de La Guerche de Bretagne qui œuvre dans le domaine de la formation des jeunes dans les métiers de la restauration, de l'hôtellerie ;

Considérant que le lycée hôtelier de La Guerche de Bretagne accueille plus de 200 élèves jusqu'au baccalauréat et environ 30 étud

Considérant la progression des effectifs des dernières années et la saturation du site actuel ;

Considérant les perspectives d'ouverture de nouvelles filières et de renforcement des filières actuelles, principalement dans l'Enseignement Supérieur ;

Considérant l'avis favorable de l'autorité de tutelle de l'établissement pour la mise en place d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un agrandissement des capacités d'accueil du lycée hôtelier permettant, à termes, d'accueillir plus de 350 élèves ;

Considérant l'appui sollicité auprès de la société d'économie mixte Sembreizh afin d'étendre le site dans un bâtiment existant situé à proximité du lycée hôtelier ;

Considérant le coût total de l'étude estimé à 32 865 € ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association OGEC Lycée Hôtelier Sainte Thérèse à hauteur de 9 607 € afin de cofinancer cette étude ;

Considérant que cette étude concourt au développement de l'offre d'enseignement supérieur du territoire en cohérence avec les orientations de la collectivité en la matière.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 288 : Présentation du rapport annuel d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ce rapport est un état des lieux de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (temps de travail, promotion professionnelle, etc), en complément du plan d'actions en matière d'égalité femmes-hommes ;

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes au sein de Vitré Communauté, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2025 289 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que les principaux éléments du rapport d'orientations budgétaires 2026, ci-joint, ont été examinés en commission des finances le 04/12/2025, ainsi qu'en réunion des Vices-présidents du 10/11/2025 et Bureau d'agglomération du 08/12/2025 ;

Considérant que ledit rapport doit être examiné et débattu en Conseil d'agglomération, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- d'apporter une information sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- de présenter les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels ;
- d'annoncer les perspectives budgétaires ;
- de discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

Il vous est proposé de débattre des grandes orientations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 joint en annexe et d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC 2025 290 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032 : Avis

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'article 1er-III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que les communes et EPCI concernées doivent émettre un avis sur le projet du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) (2026-2032/Cf annexe) avant le 7 janvier prochain ;

Considérant l'étude d'opportunité menée sur le territoire de Vitré communauté par le GIP AGV35 au cours de l'année 2024, restituée lors du Copil du 21 mars 2024 ;

Considérant que la démarche de révision du schéma s'est construite en deux étapes :

- une phase 1 d'évaluation et d'analyse, restituée lors de la Commission départementale consultative des gens du voyage du 5 décembre 2024 ;
- une phase 2 de préconisations et de propositions de pistes d'orientations et d'actions, ouverte suite à la visite des équipements organisée le 24 février 2025 en présence des représentants des pilotes du schéma (Etat et Conseil départemental) et de Vitré communauté ;
- une phase 3 de concertation politique,

Considérant les échanges tenus lors des journées de concertation organisées les 17 mars et 10 juin 2025, auxquelles Vitré communauté a participé ;

Considérant que les enjeux identifiés dans la fiche territoriale sont les suivants :

- apporter une réponse adaptée à la sédentarité des familles pour ne pas détourner les aires de leur vocation de passage
- de poursuivre l'entretien des aires,
- travailler à une réponse aux stationnements diffus sur le sud de l'EPCI, en retenant le principe de privilégier la médiation au cas par cas, après diagnostic de la situation, plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage,
- accompagner la transformation de l'aire d'accueil de Val d'Izé en solution d'habitat diversifié (terrain aménagé)
- proposer de l'offre légale d'ancrage, en réalisant notamment une étude plus précise des terrains privés appartenant à des voyageurs (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes,

Considérant que les objectifs prioritaires retenus dans le cadre du nouveau SDAHGV (2026-2032) sont les suivants :

- créer à Vitré une aire de grand passage de 5000 m² été et un terrain familial locatif ;
- transformer l'aire d'accueil de Châteaubourg un terrain aménagé,
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie sur l'aire d'accueil d'Etelles
- transformer l'aire d'accueil de Val d'Izé en terrain aménagé
- poursuivre le principe de privilégier la médiation, au cas par cas, en cas de stationnement illicite sur le sud de l'EPCI ;
- dynamiser et coordonner les projets sociaux ;
- participer à la gouvernance et au suivi du schéma ;

Il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DC 2025 291 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé la modification suivante du tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction Ressources Humaines <i>Service carrière rémunération</i>	CE rédacteurs	1	35H/35	01/01/2026	Rédacteur principal de 1ère classe	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction Rayonnement culturel, sportif et touristique	CE des attachés	1	35h/35	01/01/2026	Attaché	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction générale	CE des adjoints administratifs	1	35h/35	01/01/2026	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Élargissement au cadre d'emplois pour les besoins du service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2025, il vous est proposé la suppression des postes suivants :

Service / Direction	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression:	Motif / Observations
Direction générale	CE attachés	1	35H/35	01/01/2026	Ajustement du grade dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le grade d'attaché et sur le grade d'ingénieur, 35H/35, au 01/09/2025 par DCA du 10/07/2025
Direction ingénierie exploitation <i>Service ADS</i>	Rédacteur	1	35H/35	01/01/2026	Ajustement du grade dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le CE rédacteurs et CE techniciens, 35H/35, au 01/09/2025 par DCA du 10/07/2025
Direction des ressources humaines	CE rédacteurs	1	35H/35	01/01/2026	Restructuration direction RH mutualisée - Création d'un poste sur le grade de rédacteur principal 1ère classe + sur le grade d'attaché, 35H/35, au 01/11/2025 par DCA du 25/09/2025
Direction Systèmes d'information	CE agents de maîtrise + CE techniciens	1	35H/35	01/01/2026	Ajustement des grades selon les nécessités du service - Création d'un poste sur le CE techniciens, 35H/35, au

Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Adjoint administratif	1	35H/35	01/01/2026	Suite à réussite à concours - Création d'un poste sur le grade d'assistant de conservation, 35H/35, au 01/12/2025 par DCA du 13/11/2025
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	CE adjoints du patrimoine	1	35H/35	01/01/2026	Suite à réussite à concours - Création d'un poste sur les grades d'assistant de conservation et d'assistant de conservation principal 2ème classe, 35H/35, au 01/12/2025 par DCA du 13/11/2025
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Educateur des A.P.S. ou éducateur des A.P.S. principal 2ème classe	1	35H/35	01/01/2026	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE des éducateurs des A.P.S., 35H/35, au 01/12/2025 par DCA du 13/11/2025
Direction des finances	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H/35	01/01/2026	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE des adjoints administratifs, 35H/35, au 01/12/2025 par DCA du 13/11/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 292 : Mise à disposition de personnel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la proposition de mise à disposition, sur autorisation, de l'agent désigné ci-dessous (après accord dudit agent) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville d'Argentré-du-Plessis	BATTEUX Isabelle	Adjoint technique principal de 2ème classe	Vitré Communauté	Entretien des locaux du PAE/PIJ d'Argentré-du-Plessis	35H/35	5,71 %	Du 01/01/2026 au 31/12/2028

					Envoyé en préfecture le 03/02/2026		
					Reçu en préfecture le 03/02/2026		
Ville d'Argentré- du-Plessis	HOCDEE Sylvie	Adjoint technique	Vitré Communauté	Entretien de l'école de musique au Centre Culturel d'Argentré-du- Plessis	Publié le		01/01/2026 au 31/12/2028
					ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_001-DE		
					35H/35	5,71 %	

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par voie de convention, jointe en annexe et que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Il vous est proposé :

- **D'accepter la mise à disposition exposée ci-dessus ;**
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la ville d'Argentré-du-Plessis, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 293 : Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations n°35 du conseil d'agglomération du 30 janvier 2015, n°239 du conseil d'agglomération du 9 décembre 2016, n°2017_265 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2017, n°2018_247 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2018, n°2020_061 du conseil d'agglomération du 21 février 2020, n°2020_276 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020, n°2021_317 du conseil d'agglomération du 16 décembre 2021, n°2022_271 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n°2023_291 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 et n°2024_284 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur William BODINIER ;

Il vous est proposé :

- **Après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, d'autoriser l'activité accessoire d'un agent de la commune de La-Guerche-de-Bretagne, Monsieur William BODINIER, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du territoire de Vitré Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **De verser à l'agent une indemnité mensuelle de 331,60 € brut. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 294 : Mise à disposition de personnel entre la commune de la Guerche-de-Bretagne et Vitré Communauté pour l'entretien de la piscine de la Guerche-de-Bretagne et du PAE-PIJ

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que dans un souci de mutualisation et de bonne organisation des services, il est convenu de la mise à disposition partielle de personnels techniques de la commune de La-Guerche-de-Bretagne vers la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que cette mise à disposition vise à assurer des interventions d'urgence et de mise en sécurité, pour des raisons de réactivité et de proximité, de la piscine communautaire et du PAE-PIJ situés à La-Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;

Considérant que la prise en charge desdits frais se fera sur présentation des heures effectuées au profit de Vitré Communauté ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que 5 agents sont concernés par cette mise à disposition : Jean-Charles RACAPÉ - Christophe BLIN – Eric DUGAS – Kévin DELMOTTE – Antoine PILET ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la mise à disposition de personnels techniques de la ville de La-Guerche-de-Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer des interventions techniques d'urgence et de mise en sécurité de la piscine et du PAE-PIJ situés à La-Guerche-de-Bretagne pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de cinq heures par mois en moyenne ;**
- **D'approuver les termes des conventions de mise à disposition jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 295 : Versement de la participation pour la mutuelle santé - Labellisation

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2025 ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de la participation au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la collectivité peut choisir de participer, pour le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, pour des contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances, soit d'une convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance, conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou de société d'assurance, réalisée soit par la collectivité elle-même, soit par l'intermédiaire du centre de gestion ;

Considérant que la collectivité doit fixer le montant de la participation financière, d'un montant minimum de 15€ bruts par mois et la modulation éventuelle, qui prendrait en compte le revenu des agents et leur situation familiale dans un but d'intérêt social ;

Il vous est proposé :

- **D'accorder une participation financière aux agents de Vitré Communauté ayant souscrits un contrat individuel de protection sociale complémentaire en matière de santé, par le biais de la labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **De fixer le montant de la participation financière à hauteur de 15,00 € bruts par agent et par mois, sans modulation à caractère social, pour tous les agents en position d'activité sur présentation**

annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ; la participation de la collectivité ne pourra en aucun cas être supérieure à

- De verser la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 296 : Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2025 ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées ;

Considérant que cette indemnité sera octroyée au régisseur suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire ;

Considérant que les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité, et exerçant les missions permettant le versement de cette prime ;

Considérant qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité et que le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du Ministre chargé du budget ;

Considérant que depuis le 1^{er} février 2025, cette indemnité est à cumulable avec le RIFSEEP ;

Considérant que les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €

De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	Publié le	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	ID :	035-200039022-20260130-DC_2026_001-DE
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €		4 600 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €		410 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €		5 300 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €		550 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €		6 100 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €		640 €
			6 900 €
			690 €
			7 600 €
			820 €
			8 800 €
			1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Considérant qu'une révision de l'indemnité de responsabilité pourra être allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente ;

Considérant que l'indemnité, versée annuellement, fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

Il vous est proposé :

- **d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds, dans le respect des conditions fixées ci-dessus, à compter du 20 décembre 2025 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'indemnité versée aux agents concernés.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 297 : Modalités d'exercice du temps partiel - mise à jour

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_144 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'exercice du temps partiel ;

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail en date du 9 novembre 2001 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 juin 2018 ;

Considérant que les conditions et modalités du temps partiel sur autorisation et de droit sont mentionnées dans le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié ;

Considérant que les modalités du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative sont mentionnées à l'article L.123-8 du CGFP ;

Considérant que l'initiative de cette disposition revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale par écrit ;

Considérant que, sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail ;

Considérant que le temps partiel est suspendu pendant les congés de maternité, d'adoption et de paternité ;

Considérant que les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application au sein de la collectivité, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décret n°2024-1263 a assoupli certaines conditions pour bénéficier d'un temps partiel, dans la fonction publique, et qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°DC 2018_144 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2018, instituant le temps partiel dans la collectivité ;

Il vous est proposé de modifier les conditions et modalités du temps d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel de droit ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées sur une des quotités suivantes : 50%, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps complet ou non complet, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet et les contractuels à temps complet ou non complet ;
- Les quotités de temps partiel de droit sont fixées sur une des quotités suivantes : 50%, 60 %, 70 %, 80 % d'un temps complet ou non complet, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet et les contractuels à temps complet ou non complet.
- Le pourcentage est à aménager en nombre entier d'heures hebdomadaires pour les personnels d'enseignement.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire).
- La durée des autorisations sera entre 6 mois et 1 an, et à l'année scolaire pour les personnels enseignants (1er septembre – 31 août).

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse. La demande devra être présentée deux mois avant l'échéance.

- La réintégration anticipée à temps complet ou non complet pourra être envisagée pour motif grave ;
- Le nombre de jours de congés et RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du temps effectif de travail (en fonction du nombre de jours hebdomadaires travaillés).

Les modalités d'application de cette nouvelle délibération prendront effet à compter du 20 décembre 2025 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet ou non complet sans conditions d'ancienneté.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Les modalités et conditions d'exercice du temps partiel pourront évoluer selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 298 : Mise à jour du PCRS d'Ille-et-Vilaine SDE35 Convention de partenariat et de groupement de commande

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable en commission des Vices-présidents du 24 novembre 2025 pour Vitré Communauté ;

Considérant que la réforme DT-DICT impose, à compter du 1er janvier 2026, l'utilisation d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) destiné à fiabiliser les échanges d'informations et à sécuriser les travaux à proximité des réseaux ;

Considérant que le SDE35 a coordonné la réalisation d'un PCRS départemental, composé d'un volet image et d'un volet vecteur, désormais utilisé comme référentiel commun par les collectivités et gestionnaires de réseaux ;

Considérant et afin d'assurer sa mise à jour régulière et son maintien dans le temps, une convention est proposée entre le SDE35 et les EPCI d'Ille-et-Vilaine pour définir les obligations des partenaires, organiser le fonctionnement du dispositif et créer un groupement de commande ;

Considérant que la participation financière annuelle de Vitré Communauté est fixée à 9 754 € ;

Considérant qu'en adhérant à cette convention, Vitré Communauté répond à ses obligations réglementaires, garantit la fiabilité du référentiel cartographique utilisé pour les travaux et contribue à une démarche mutualisée à l'échelle départementale.

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, l'unanimité des votants.

approuvent la délibération a

DC 2025 299 : Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal - Mise à jour

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_251 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 modifiées, fixant le cadre général des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal ;

Considérant que le principe de sincérité budgétaire implique que les budgets annexes (transports, piscines, ZAE, Ateliers-relais) et les budgets autonomes (assainissement, réseaux de chaleur urbains) supportent la juste part de charges de personnel qui leur revient, lesquelles charges sont initialement imputées par défaut en totalité sur le budget principal ;

Considérant que ces remboursements de charges d'un budget annexe vers le budget principal doivent être justifiés par une délibération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la dernière délibération en vigueur au regard des évolutions organisationnelles des services concernés ;

Il vous est proposé d'autoriser les remboursements de charges de personnel des budgets annexes au budget principal, dans les conditions énumérées ci-après, à compter du présent exercice budgétaire 2025 et sur présentation au comptable public d'un état récapitulatif détaillé et signé de Monsieur le Président :

Objet	Modalités	Emplois concernés / quotité en ETP
Budget autonome de l'assainissement		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	<p>Antenne/service Assainissement collectif Responsable de service : 0,60 Responsable adjointe : 1 Techniciens : 2,6 ETP cumulés Ingénieur : 0,50 Rédacteur : 0,85 Directeur : 0,175</p> <p>Antenne ou service SPANC Responsable de service : 0,05 Techniciens : 2 Adjoint administratif : 0,50 Rédacteur : 0,05 Directeur : 0,025</p>
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique, assemblées ...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté pour l'assainissement collectif et de 5 % pour le SPANC	
Budget annexe « piscines »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Totalité du personnel affecté aux piscines Responsable du service des sports : 0,30
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique,	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel	

informatique...)	directement affecté	
Budget annexe « Transports »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	<u>Du 1^{er} janvier au 31 août 2025</u> Directeur Transition écologique, Habitat et Mobilités : 0,20 Responsable du service mobilités/transports : 0,50 Responsable transport : 0,90 Adjoint administratif : 1 <u>A compter du 1^{er} septembre 2025</u> Directeur Transition écologique, Habitat et Mobilités : 0,15 Responsable du service mobilités/transports : 0,50 Responsable transport : 1 Adjoint administratif : 0,70
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Zones d'activités »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Responsable aménagement économique et affaires foncières : 0,60 Chargé de mission développement économique : 0,30 Adjoint administratif : 0,10
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Ateliers Relais »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Chargé de mission développement économique : 0,20 Adjoint administratif : 0,30
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Réseau de Chaleur Urbain »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Directeur Ingénierie Exploitation : 0,10 <u>Antenne LGDB (RCU La Guerche de B.)</u> Technicien : 0,15
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC 2025 300 : Apurement du compte 1676 (Budget Ateliers-Relais)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_291 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe « Ateliers Relais » ;

Vu la délibération n°2025_012 du Conseil d'agglomération du 6 février 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 – Budget annexe « Ateliers Relais » ;

Vu la délibération n°2025_120 du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe « Ateliers Relais » ;

Vu le courrier électronique du comptable public en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant que par un courrier du 7 novembre 2025, le comptable public a rappelé la nécessité d'apurer les soldes débiteurs du compte 1676 qui correspondent à des anciens crédits-bails non soldés (liquidation judiciaire du bénéficiaire avant le terme du crédit) ;

Considérant que le budget annexe « Ateliers Relais » est concerné pour la somme de 3 291 713,82 € ;

Il vous est proposé de régulariser ces sommes en autorisant le comptable public à pratiquer sur l'exercice 2025 une correction d'erreur sur exercice antérieur, comme le prévoit la nomenclature M57, consistant à comptabiliser l'opération non budgétaire suivante :

- **crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 3 291 713,82 € ;**
- **débit du compte 1676 « dettes envers locataires-acquéreurs » pour la somme de 3 291 713,82 €.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 301 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif - Décision modificative n°1-2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_293 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, portant approbation du budget primitif 2025 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2025_116 du conseil d'agglomération du 5 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire 2025 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif de Vitré Communauté;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012	FINANCES - 6215 - ASST	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	88 000,00 €	
022	FINANCES - 022 - ASST	Dépenses imprévues de fonctionnement	-88 000,00 €	
012	FINANCES - 6215 - SPAN	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	49 000,00 €	
70	SPANC - 7062 - SPAN	Redevances d'assainissement non collectif		49 000,00 €
Transfert de crédits nécessaires au paiement des charges de personnel				
Total fonctionnement			49 000,00 €	49 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 302 : Budget annexe zones d'activités - Décision modificative n°1-2025

Le Vice-président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la délibération n° 2024_292 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe zones d'activités de Vitré Communauté ;
- Vu la délibération n° 2025_119 du conseil d'agglomération du 5 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire 2025 annexe zones d'activités de Vitré Communauté ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES - DM 1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012	FINANCES - 61 - 6215 - ZAE	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	23 000,00 €	
011	VOIRIE - 61 - 605 - ZAE - CHARDRON	Achat de matériel, équipements et travaux	-23 000,00 €	
Transfert de crédits nécessaires au paiement des charges de personnel				
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 303 : Budget annexe des piscines - Assujettissement de la piscine Aquatide au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2026

Le Vice-président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le budget annexe des piscines de Vitré Communauté est actuellement assujetti à la TVA (notamment la piscine neuve de La Guerche de Bretagne depuis sa réouverture), à l'exception de la piscine Aquatide ;

Considérant qu'il est pertinent d'unifier le régime fiscal des trois piscines communautaires à compter de 2026, année de réouverture au public de la piscine Aquatide d'

Considérant que le régime fiscal de l'assujettissement apparaît comme le mieux adapté à ce budget annexe dans sa globalité ;

Considérant en effet, d'une part, l'existence et le développement d'une offre de piscine privée sur le territoire de Vitré Communauté, et, d'autre part, que la piscine Aquatide dispose, comme les autres piscines communautaires, d'une offre de services à dimension ludique et de loisirs, qu'elle n'est dès lors pas affectée exclusivement ou principalement à un usage sportif,

Il vous est proposé de décider l'assujettissement à la TVA du budget annexe des piscines dans son intégralité, à compter du 1^{er} janvier 2026, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 304 : Budget annexe ateliers relais 2025 - décision modificative n°2-2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_291 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 – Budget Annexe « Ateliers Relais » ;

Vu la délibération n° 2025_012 du Conseil d'agglomération du 6 février 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 – Budget Annexe « Ateliers Relais » ;

Vu la décision n°2025_124 du 9 juillet 2025 portant approbation du virement de crédits n°1 au budget primitif 2025 – Budget Annexe « Ateliers Relais » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation :

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°2				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	FLUIDES - 61 - 60612 - BATA - CAMPUS_ES	Energie - Electricité	60 000,00 €	
023	FINANCES - 01 - 023 - BATA	Virement à la section d'investissement	-60 000,00 €	
Ajustement des crédits pour le paiement des factures d'électricité du Campus d'enseignement supérieur				
Total fonctionnement			-	-
Investissement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
12108001	BATIMENTS - 61 - 2313 - 12108001- BATA - GALIENNAIS	Constructions en cours	-60 000,00 €	
021	FINANCES - 01 - 021 - BATA	Virement de la section de fonctionnement		-60 000,00 €
Ajustement des crédits pour le paiement des factures d'électricité du Campus d'enseignement supérieur				
024	FINANCES - 01 - 024 - BATA	Produits des cessions d'immobilisations		7 200 000,00
12108001	FINANCES - 61 - 1676 - 12108001 - BATA - PANALOG	Virement de la section de fonctionnement	7 200 000,00 €	
Ajustement des crédits pour la comptabilisation de la cession du bâtiment PANAVI/Vandemoortele à l'issue du contrat de location-vente.				
Total investissement			7 140 000,00 €	7 140 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 305 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 2 000 000 € (La Banque Postale, taux variable) pour le financement des travaux du siège communautaire Château-Marie

Le Vice-Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'orientation budgétaire prise par la collectivité de financer les travaux du siège communautaire « Château-Marie » par un emprunt global d'un montant prévisionnel de 5 600 000 € ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par La Banque Postale apparaît particulièrement adaptée au financement de cette opération, à hauteur de 2 000 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de l'offre de prêt version CG-LBP-2025-15 proposées par La Banque Postale ;

Il vous est proposé :

1- De retenir, pour le financement des dépenses précitées, la proposition de contrat de prêt formulée par La Banque Postale, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 000 000 €, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score GISSLER : 1A

- Montant : 2 000 000 €

- Durée du contrat de prêt : 26 ans et 1 mois

- Objet du prêt : financement des investissements

- Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- Durée de la phase de mobilisation : 1 an, soit du 31/12/2025 au 31/12/2026

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index Euribor (montant minimum de versement : 15 000 €)

- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,15%

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

- Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé du 31/12/2026 au 01/01/2052

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2026 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipé de la tranche sur index Euribor

- Montant : 2 000 000 €

- Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminée de manière préfixée comme suit : index Euribor 3 mois assorti d'une marge de +1,02%

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive ; cette indemnité dégressive à payer par l'emprunteur est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation (la durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète). Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

- Option de passage à taux fixe : oui

- Frais : commission d'engagement de 0,05 % du montant du prêt, commission de non-utilisation de 0,10 %

2- D'autoriser Le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 306 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 1 500 000 € (La Banque Postale, taux variable) pour le financement des travaux de reconstruction de la piscine Aquatide

Le Vice-Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'orientation budgétaire prise par la collectivité de financer les travaux de reconstruction après sinistre de la piscine Aquatide par un emprunt pour un montant prévisionnel de 1 500 000 € ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par La Banque Postale apparaît particulièrement adaptée au financement de cette opération, à hauteur de 100 %, soit 1 500 000 € ;

Considérant avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de l'offre de prêt version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale ;

Il vous est proposé :

1- De retenir, pour le financement des dépenses précitées, la proposition de contrat de prêt formulée par La banque Postale, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 500 000 €, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Score GISSLER : 1A**
- **Montant : 1 500 000 €**
- **Durée du contrat de prêt : 20 ans**
- **Objet : financer les travaux de rénovation de la piscine Aquatide**

Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/02/20246

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 1 500 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2026 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminée de manière préfixée comme suit : index Euribor 3 mois assortie d'une marge de +1,01%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive ; cette indemnité dégressive à payer par l'emprunteur est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation (la durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète)
- Option de passage à taux fixe : oui
- Frais : commission d'engagement de 0,05 % du montant du prêt

2- D'autoriser Le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 307 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 2 000 000 € (la Banque Postale, taux variable) pour le financement de la PPI 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de
de « Vitré communauté » ;

Considérant l'orientation budgétaire prise par la collectivité de financer sa PPI 2025 par un emprunt pour un montant prévisionnel de 2 000 000 € ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par La Banque Postale apparaît particulièrement adaptée au financement de cette opération, à hauteur de 100 %, soit 2 000 000 € ;

Considérant avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de l'offre de prêt version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale ;

Il vous est proposé :

1- De retenir, pour le financement des dépenses précitées, la proposition de contrat de prêt formulée par La banque Postale, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 000 000 €, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Score GISSLER : 1A**
- **Montant : 2 000 000 €**
- **Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2025**
- **Durée du contrat de prêt : 15 ans**

Tranche obligatoire sur Euribor préfixé jusqu'au 01/02/2041

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/01/2026 avec versement automatique à cette date.
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Taux d'intérêt : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminée de manière préfixée comme suit : index Euribor 3 mois plus marge de 0,97%
- Option de passage à taux fixe : oui
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Frais : commission d'engagement de 0,05 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive ; cette indemnité dégressive à payer par l'emprunteur est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation (la durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète).Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

2- D'autoriser Le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 308 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 1 600 000 € (Caisse des Dépôts et Consignations / La Banque des Territoires, taux variable) pour le financement des travaux du siège communautaire Château-Marie (Prêt Transformation Ecologique)

Le Vice-Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'orientation budgétaire prise par la collectivité de financer les travaux du siège communautaire « Château-Marie » par un emprunt global de 5 600 000 € ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, à hauteur de 1 600 000 €, apparaît particulièrement adaptée au financement de cette opération ;

Considérant avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions « Transformation Ecologique » proposées par la Caisse des Dépôts et Territoires ;

Il vous est proposé :

- De retenir, pour le financement des dépenses précitées, la proposition de contrat de prêt formulée par la Caisse des dépôts et Consignations / Banque des Territoires, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 600 000 €, présentant les caractéristiques financières suivantes :
- Montant : **1 600 000 €**
- Score GISSLER : **1A**
- Durée du contrat de prêt : **25 ans**
- Durée de préfinancement : **18 mois**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : **trimestrielle**
- Taux d'intérêt : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminée de manière préfixée comme suit : **livret A plus marge de 0,5%**
- Base de calcul des intérêts : **nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours**
- Frais : **commission d'engagement de 0,06 % du montant du prêt**
- Remboursement anticipé : **partiel ou total à chaque échéance avec un préavis de 45 jours moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;**
- D'autoriser Le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 309 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 2 000 000 € (Caisse des Dépôts et Consignations / La Banque des Territoires, taux variable) pour le financement des travaux du siège communautaire Château-Marie (Prêt Cohésion Territoriale)

Le Vice-Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'orientation budgétaire prise par la collectivité de financer les travaux du siège communautaire « Château-Marie » par un emprunt global de 5 600 000 € ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, à hauteur de 2 000 000 €, apparaît particulièrement adaptée au financement de cette opération, ;

Considérant avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de l'offre de prêt « Cohésion Territoriale » proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires ;

Il vous est proposé :

- De retenir, pour le financement des dépenses précitées, la proposition de contrat de prêt formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 000 000 €, présentant les caractéristiques financières suivantes :
- Montant : **2 000 000 €**
- Score GISSLER : **1A**
- Durée du contrat de prêt : **25 ans**
- Durée de préfinancement : **18 mois**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : **trimestrielle**
- Taux d'intérêt : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminée de manière préfixée comme suit : **livret A plus marge de 1,30%**
- Base de calcul des intérêts : **mode équivalent base 30/360**
- Frais : **commission d'engagement de 0,06 % du montant du prêt**
- Remboursement anticipé : **partiel ou total à chaque échéance avec un préavis de 45 jours moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;**

- D'autoriser Le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'en
contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir
Consignations,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC 2025 310 : Avenant concernant le Contrat pour la Réussite de la transition écologique (CRTE)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la circulaire n°6131-SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique signé par le 1^{er} ministre ;

Vu la délibération n°2021_170 en date du 8 juillet 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Écologique et d'engagement de la révision du projet de Territoire ;

Vu la délibération n°2021_258 en date du 4 novembre 2021 relative à l'abrogation et au remplacement de la délibération n°2021_170 en date du 8 juillet 2021, concernant le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique pour le territoire de Vitré Communauté signé le 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la maquette financière du CRTE 2025 ;

Considérant que les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales ;

Considérant que le projet d'avenant actualise et complète les orientations stratégiques dans le cadre du projet de territoire actuel pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire approuvé le 13 novembre 2025 :

- Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire dans toutes ces composantes,
- Orientation 2 : Accélérer la transition énergétique et écologique du territoire,
- Orientation 3 : Conforter la cohésion sociale et territoriale ;

Il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) 2024–2026 (cf document annexé) ;

- D'approuver la maquette financière du CRTE 2025,

- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PLANIFICATION URBAINE

DC 2025 311 : Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier par Vitré Communauté.

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à poursuivre la révision générale Saint-Didier engagée par la commune ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 06 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUI) à Vitré Communauté ;

Considérant que la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier a été engagée avant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU initiée par la commune de Saint-Didier avant ledit transfert ;

Il vous est proposé

- **D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale de la commune de Saint-Didier par Vitré Communauté ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Saint-Didier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 312 : Délégation de la reprise, poursuite et achèvement des procédures du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de la commune de Saint-Didier par Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 avril 2025 prescrivant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à poursuivre les procédures du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Didier engagée par la commune en cours ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération du 6 février 2025 approuvant le projet de transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de permettre la poursuite des procédures suivantes :

- Révision générale ;
- Modification simplifiée n°1 ;
- Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité.

Considérant que les différentes procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier ont été engagées avant le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures en cours initiées par la commune de Saint-Didier avant ledit transfert ;

Il vous est proposé

- **D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures en cours du PLU de la commune de Saint-Didier par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune de Saint-Didier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 313 : Délégation de la poursuite et de l'achèvement de la simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Etelles par Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Etelles ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune d'Etelles ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Etelles ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune d'Etelles ;
Vu la délibération n°2025-54 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Etelles ;
Vu la délibération n°2025_68 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2025 demandant à Vitré Communauté de poursuivre et d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etelles ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 6 février 2025 approuvant le projet de transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de permettre la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Etelles ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Etelles a été engagée avant le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement la procédure de modification simplifiée n°1 en cours initiées par la commune d'Etelles avant ledit transfert ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune d'Etelles par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;**
- **De notifier cette décision, une fois rendue exécutoire, à la commune d'Etelles.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 314 : Délégation de la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Vitré Communauté auprès de la commune de La-Guerche-de-Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_46 du Conseil municipal de la Guerche-de-Bretagne du 27 mai 2025 actant l'avis favorable du Conseil municipal pour la mise à l'étude du Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 06 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUI) à Vitré Communauté ;
Vu le courrier de la commune de La-Guerche-de-Bretagne du 03 décembre 2025 sollicitant Vitré Communauté pour la délégation de la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords à la commune de La-Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que Vitré Communauté est donc devenue juridiquement la seule autorité compétente en matière d'établissement des documents d'urbanisme mais aussi de règlement (RLPE), de droit de préemption urbain (DPU) ainsi qu'en matière de signature de projet Urbain Partenarial (PUP), de Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP) pour les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

Considérant que la valorisation de l'architecture et du patrimoine constitue un enjeu majeur pour la qualité urbaine et patrimoniale de la commune de la Guerche-de-Bretagne, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de solliciter la délégation de l'élaboration, la révision ou la modification du projet de périmètre délimité des abords à l'EPCI pour assurer une cohérence et une efficacité renforcées ;

Considérant que les missions en découlant sont :

- Assurer la protection et la mise en valeur du monument historique ;
- Adapter la protection à la réalité du terrain ;
- Clarifier les règles pour les porteurs de projet ;
- Favoriser un dialogue cohérent entre urbanisme et patrimoine ;
- Préserver la qualité architecturale et paysagère.

Il vous est proposé de déléguer la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du projet de périmètre délimité des abords à la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 315 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etelles – Mise à disposition du public

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Etelles ;

Vu la délibération n°2025-54 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Etelles ;

Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 06 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUI) à Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2025_313 du Conseil d'agglomération en date du 18 décembre 2025 approuvant la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune d'Etelles par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, la commune d'Etelles a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU ayant pour objet :

- Modifier les règles de stationnement rue de la Chaussonnière ;
- Modifier le linéaire commercial limitant les changements de destination rue de la Chaussonnière ;
- Modifier l'OAP s'appliquant sur l'extension de la ZA de Montigné.

Considérant que les modifications ne sont pas de nature à justifier une autre procédure que celle de la modification simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU nécessite la mise à disposition du public du dossier de modifications simplifiées pendant une durée de 1 mois ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etelles, préalablement à son approbation, et de mettre en place les mesures suivantes :

- Publicité au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :
 - Diffusion d'un avis dans la presse ;
 - Diffusion d'une information sur le site internet de Vitré Communauté et d'Etelles, ainsi que sur le panneau numérique de la commune.

- Mise à disposition du public pendant 1 mois, soit du 6 janvier 2026 à 18h00, d'un rapport de présentation et des avis des Personnes morales et physiques modification simplifiée n°1 qui pourront être consultés à l'accueil de la Mairie d'Etelles, situé au 2 rue Julien Caillel, à Etrelles (35370), à ses jours et horaires d'ouverture.
- Possibilité pour le public d'émettre des observations sur un registre disponible à l'accueil de la Mairie, prévu à cet effet.

Il vous est proposé d'approuver les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition du public, proposées ci-dessus, en vue de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Etelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 316 : Modification n°2 du PLU de Domagné - Prescription

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUI) à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2025_256 en date du 13 novembre 2025, du Conseil d'agglomération, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Domagné ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019 approuvant le PLU de Domagné ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2025 approuvant la modification n°1 du PLU de Domagné ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domagné en date du 22 septembre 2025 sollicitant la communauté d'agglomération de Vitré Communauté de lancer la procédure modification n°2 du PLU de Domagné ;

Considérant les modifications du PLU de Domagné envisagées :

- Modification de zonage pour ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUp dans la ZAC du Poirier ;
- Repérage supplémentaire de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Modification du règlement de la zone A :
 - visant à faciliter les extensions des habitations autorisées par changement de destination ;
 - visant à autoriser l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol ;
- Mise à jour des annexes du PLU avec l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières (RN 157) ;
- Mise à jour du règlement de la zone 1AUg – ZAC de La Gaultière su nécessaire ;
- Modification du règlement de la zone Als couvrant les STECAL à vocation économique.

Considérant que les modifications du PLU de Domagné envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine ;

Considérant qu'une erreur de procédure a été relevée dans la délibération n° 2025-256 du Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2025, laquelle prescrivait la modification simplifiée n° 2 du PLU de Domagné ;

Considérant que, pour les modifications énumérées ci-dessus, la procédure applicable relève de la modification de droit commun au lieu d'une modification simplifiée ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau dans les bonnes formes ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger la délibération n° 2025_256 du 13 novembre 2025 relative à la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Domagné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;**

- De préciser que, conformément aux articles R.153-20 à 153-22 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté », la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté et au siège de la commune de Domagné durant un mois. Cette même délibération fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le Département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2025 317 : Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré : Abrogation de la délibération n° 2022 140 du 30 juin 2022 et abrogation de la délibération DC 2023 260 en date du 09 novembre 2023 relative à la cession d'un foncier au profit société ALDES confort thermique ou toute autre société tierce s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_140 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à la cession d'un foncier au profit de société ALDES confort thermique, ou toute société tierce s'y substituant ;

Vu la délibération n° 2023_260 du Conseil d'Agglomération du 9 novembre 2023 relative à la cession d'un foncier au profit de société ALDES confort thermique France, ou toute société tierce s'y substituant ;

Vu l'avis du domaine en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant la sollicitation de la société ALDES confort thermique, de se porter acquéreur des lots 30p et 31 et des parcelles complémentaires cadastrées CC 78p et CC 85p ; situées Parc d'activités économiques de la Grande haie à Vitré.

Considérant qu'en raison de la conjoncture économique (notamment liée au secteur de la construction), la société ALDES confort thermique souhaite reporter le projet de construction.

Il vous est proposé

- D'abroger les délibérations n° 2022_140 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022, et n° 2023_260 du 09 novembre 2023, relatives à la cession des lots 30p et 31, et des parcelles complémentaires cadastrées CC 78p et CC 85p, situées Parc d'activités économiques de la Grande Haie à Vitré, au profit de la société ALDES confort thermique, ou toute société tierce s'y substituant ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 318 : Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré : Mise en place d'un pacte de préférence portant sur la cession d'un foncier au profit de la société ALDES confort thermique France

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment l'article L.1123 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la sollicitation de la société ALDES confort thermique, de se porter acquéreur des lots 30p et 31, situés Parc d'activités économiques de la Grande haie à Vitré ;

Considérant l'abrogation des délibérations n° 2022_140 du 30 juin 2022 et n° 2023_260 en date du 18 décembre 2025 ; portants sur la cession des lots 30p et 31, parcelles cadastrées BY 196, CC 95, CC 96, CC 100, CC 102, pour une surface totale de 29 786m², au profit de la Société ALDES confort thermique ;

Considérant qu'en raison d'une conjoncture économique dégradée (en particulier dans le secteur du bâtiment et plus particulièrement dans le secteur de la construction neuve), la société ALDES confort thermique a demandé à VITRE COMMUNAUTÉ qu'un pacte de préférence puisse lui être octroyé sur les parcelles cadastrées désignés ci-avant afin de lui permettre de reporter son projet d'acquisition au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Considérant que la société ALDES est titulaire :

- d'un arrêté de permis de construire n° PC 035 360 22V0094 en date du 17 octobre 2023 portant sur : Construction d'un bâtiment mixte à usage de bureaux, industrie et entrepôt » pour une surface créée de 6482m² :

- d'un arrêté de permis modificatif n° PC 035 360 22V0094 M01 en date du 17 octobre 2023 portant sur :

- l'Extension du terrain côté Est d'une surface de 1236m² sur les parcelles CC85 et CC78,
- La Modification en plan et en altitude de l'implantation du bâtiment sur le terrain pour préservation des arbres abritant des espèces protégées conformément à la DP n°03536023V0209 ;

Considérant que le pacte de préférence instaure une réservation du foncier jusqu'au 31 décembre 2030, obligeant Vitré Communauté à consulter prioritairement la société ALDES avant toute proposition à un autre porteur de projet ;

Considérant qu'une clause d'acquisition anticipée au profit de la société ALDES, est intégrée à ce pacte de préférence permettant de sécuriser la cession, assortie d'un engagement de démarrage des travaux ;

Considérant que le prix de vente actuel des parcelles était consenti selon les modalités suivantes :

- Pour la partie cadastrée section BY n° 196 et section CC n° 95 et 96 : 25€HT/m² (Vingt-cinq euros hors taxes le mètre carré) pour la surface de 28 550 m²
- Pour la partie cadastrée section CC n° 100 et 102 : 1€HT/m², (Un euro hors taxes le mètre carré) pour la surface de 1236m² ;

Considérant qu'une clause de révision du prix de cession est intégrée au pacte de préférence et que par conséquent, le prix de cession applicable sera celui fixé par la politique tarifaire de Vitré Communauté en vigueur au moment de la vente ;

Considérant que la société ALDES prendra à sa charge les frais de rédaction du pacte de préférence par un notaire ;

Considérant que si, au 31 décembre 2030, la société ALDES, n'a pas engagé de travaux sur site, le foncier redeviendra disponible à la commercialisation ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du pacte de préférence fixant les modalités de cession des parcelles cadastrées BY 196, CC 95, CC 96, CC 100, CC 102, formant les Lots 30p -31, PA la Grande Haie à Vitré, d'une surface de 29 786m², situées Parc d'activités économiques de la Grande Haie, à Vitré, au profit de la société ALDES confort thermique, ou toute société tierce s'y substituant jusqu'au 31 décembre 2030 ;**

- **De préciser que le prix de vente fera l'objet d'une actualisation suivant l'évolution de la politique tarifaire de Vitré Communauté au moment de la levée d'option du pacte de préférence par le bénéficiaire ;**

- **De préciser que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire du pacte de préférence;**

- **De préciser qu'après la date de fin du pacte de préférence fixée au 31 décembre 2030, le foncier deviendra libre de toute cession par Vitré Communauté.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le pacte de préférence et l'acte notarié qui suivra.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 319 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail commercial conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-Présidente expose :

Vu le code du commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision de la Présidente n°2020_227 en date du 14 septembre 2020 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire au profit la société TRANSPARENCE, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée de 36 mois ;

Vu la décision de la Présidente n°2021_095 en date du 1^{er} avril 2021 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société TRANSPARENCE, visant à modifier les superficies et les modalités de règlement de TRANSPARENCE ;

Vu la décision de la Présidente n°2024_066A du 23 février 2024 relative à la conclusion d'une convention

d'occupation précaire avec la société TRANSPARENCE pour la location des locaux pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Vu la décision du Président n°2025_053 en date du 4 avril 2025 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire entre Vitré Communauté et l'entreprise TRANSPARENCE du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que Vitré Communauté destine l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leur activité sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la demande de la société TRANSPARENCE d'acquérir les locaux qu'elle occupe actuellement au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant le temps nécessaire à la réalisation des démarches de séparation du bâtiment ;

Considérant la sollicitation de la société TRANSPARENCE, pour la poursuite de la location des bureaux et de l'atelier, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la conclusion d'un bail commercial, joint en annexe, conclu avec la société TRANSPARENCE ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :

- **surface louée : 397,98 m² comprenant ;**
 - **atelier C006 d'une surface de 282,56 m² ;**
 - **réception C007, d'une surface de 115,42 m² ;**
 - **Bureau C005 non meublé, mis à disposition ;**
- **à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2034 ;**
- **loyer : 1 790,91 € HT/mois ;**
- **charges locatives forfait mensuel de 1 242,79 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;**
- **refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;**

- D'autoriser le Président à signer ledit bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 320 : Lieu-dit Hubert Reeves à ETRELLES - Parcelle ZL 274 - Conventions de servitudes entre Vitré Communauté et ENEDIS pour l'installation d'une armoire de coupure et le passage de 3 canalisations

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la société ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section ZL n°274 située lieu-dit Hubert Reeves à Etreilles, qui appartient à Vitré Communauté ;

Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition et une convention de servitudes avec ENEDIS, qui pourront être ensuite régularisées par acte authentique.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la société ENEDIS à occuper une surface de 15m² pour l'installation d'une armoire de coupure ;

- D'autoriser ENEDIS à établir, sur une bande de 3 mètres de large issue de la parcelle susmentionnée, le passage de 3 canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires ;

- D'autoriser ENEDIS à établir des bornes de repérage (si besoin) ;

- D'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) tels que détaillés sur le plan joint à la convention annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec pièces se rapportant aux dossiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2025 321 : Parc d'activités Piquet Est – ETRELLES - Purge du pacte de préférence introduit dans l'acte notarié de cession des parcelles cadastrées ZL 330, 335, 336 d'une surface de 66 549 m² en date du 25 mars 2025 au profit de la société Woodparkland.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_071 du conseil communautaire du 21 mars 2024 relative à la cession d'une emprise foncière d'une surface totale de 97 352 m² située PA Piquet Sud Est à Etrelles, au profit de la société Legendre Développement ou de toute société s'y substituant ;

Vu le courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception numéro 2C 176 525 4358 8 en date du 25 novembre 2025 ayant pour objet la purge du pacte de préférence introduit dans l'acte notarié de cession des parcelles cadastrées ZL 330, 335, 336 d'une surface de 66 549 m² en date du 25 mars 2025 ;

Considérant le projet du groupe Legendre visant à créer à Etrelles une filière dédiée à la décarbonation de ses activités à travers l'intégration du bois dans les procédés constructifs ;

Considérant que l'acte notarié de cession a été signé le 25 mars 2025 auprès de deux entités du groupe Legendre :

- La société Woodparkland des parcelles cadastrées ZL 330, 335, 336 d'une surface de 66 549 m² ;
- La Société Etrellesland des parcelles cadastrées ZL 331, 332, 333, 334 d'une surface de 31 140 m² ;

Considérant la sollicitation de Monsieur Vincent LEGENDRE, représentant de la société Woodparkland, de céder les parcelles cadastrées : section ZL 330, 335, 336 situées sur l'extension du parc d'activités Piquet Sud Est à ETRELLES d'une surface de 66 549 m² ;

Considérant que le groupe Legendre souhaite rester propriétaire du reste du site ;

Considérant que le pacte de préférence intégré dans l'acte notarié précisait :

Le **VENDEUR** fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux (i) du ou des seuls biens objet des présentes et (ii) de tout ou partie de l'ensemble immobilier à édifier sur les biens immobiliers objet des présentes ; par l'**ACQUEREUR** pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, ce que l'**ACQUEREUR** accepte.

Ce pacte constitue une disposition dépendante sans laquelle le présent acte n'aurait pas été conclu.

Si une vente amiable par l'**ACQUEREUR** doit intervenir dans ce délai, le **VENDEUR** aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur des biens vendus, aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que ceux auxquels l'**ACQUEREUR** aura traité, et qui devront lui être communiqués par courrier postal recommandé avec avis de réception ou exploit extrajudiciaire en même temps que l'identité de la personne avec laquelle ces charges, modalités et prix auront été arrêtés.) ;

Considérant les éléments de prise de décision suivants transmis par le groupe Legendre :

- La filière bois du groupe LEGENDRE connaît une dynamique de forte croissance portée par le développement de la construction modulaire 3D hors site, ainsi que par sa filiale CCL ;
- Cette dynamique implique de concentrer les investissements sur le développement de l'outil productif. À ce stade, le groupe LEGENDRE prévoit d'investir 4 millions d'euros supplémentaires pour développer son activité de construction modulaire à ossature bois, principalement sur le site d'Étrelles, avec à la clé la création d'environ 30 emplois de plus que la prévision initiale ;

Considérant que ces éléments ont amené le groupe LEGENDRE à prendre la décision de se séparer d'une partie de l'immobilier du site d'Étrelles afin de mobiliser ses ressources au profit des investissements productifs et de l'emploi ;

Considérant l'engagement du Groupe LEGENDRE de conserver pleinement la vocation industrielle autour de la construction bois de l'ensemble du site, dans la continuité du projet industriel initialement développé ;

Considérant que l'investisseur retenu est une filiale de la Banque Populaire historique du Groupe LEGENDRE ;

Considérant que les conditions de la vente sont définies de la manière suivante :

Objet de la vente

La vente portera sur les biens suivants, envisagés en leur état futur d'achèvement :

Un Immeuble comprenant :

- 0 Un bâtiment à usage d'activités, de logistique et de bureau en RDC et R+1, composé de 4 cellules,
- 1 Un abri vélos,
 - Une centrale photovoltaïque en toiture,
 - Cent cinquante (150) emplacements de stationnement VL,
 - Trois (3) emplacements de stationnement VL handicapés,
 - Six (6) emplacements de stationnement pour véhicule poids lourds,
 - Le terrain autour composé des voiries internes, d'espaces verts, espaces plantés ainsi que des clôtures.

Le tout figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZL	330	QUART	00 ha 02 a 19 ca
ZL	335	QUART	06 ha 58 a 47 ca
ZL	336	QUART	00 ha 04 a 83 ca

Identité de l'Acquéreur

La vente est projetée au profit d'une société civile immobilière, en cours de constitution, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : GOF 1

Capital : 1.000,00 €

Objet social principal : L'acquisition directe ou indirecte de tout actif immobilier à usage professionnel, la réalisation et/ou le suivi de tous travaux éventuels sur lesdits actifs immobiliers, la gestion de ces actifs immobiliers, directement ou indirectement, leur location ou relocation et leur revente ultérieure, la souscription de tout emprunt et mise en place de garanties ou sûretés dans le cadre de la réalisation de cet objet social.

Associés : Le capital sera réparti, dans des proportions restant à définir, entre les deux sociétés suivantes :

- La société **GO FONCIERE**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière à SAINT-GREGOIRE (35760), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 989 164 009,
- La société **SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS**, Société civile de placement immobilier au capital variable minimum de 760 000,00 €, ayant son siège social au 2 rue Françoise Sagan à SAINT-HERBLAIN (44800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 342 803 236,

Le projet de statuts de la SCI GOF 1 est demeuré ci-annexé.

Prix

La vente, si elle se réalise, sera conclue moyennant le prix « net vendeur » hors taxes de VINGT-SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (27 400 000,00 € HT), Majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur de l'acte de vente, actuellement de 20,00 %, soit la somme de CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (5 480 000,00 €), Pour former un prix, toutes taxes comprises, de **TRENTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (32 880 000,00 € TTC)**, frais d'acquisition en sus, à la charge de l'Acquéreur.

Les honoraires d'intermédiaire seront supportés par le Vendeur.

Modalités de paiement

Le prix de vente sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction des Biens, suivant l'échelonnement ci-dessous prévu :

Signature de l'acte : 65%
Livraison : 30 %
Levée des réserves : 2%
Remise des certificats et labels : 1%
Conformité administrative : 1%
Remise du dernier document : 0,5%
Fin de la garantie de parfait achèvement : 0,5 %

Propriété - Jouissance

L'Acquéreur deviendra, à compter de la signature de l'acte authentique, propriétaire des biens et, au fur et à mesure de leur exécution, des ouvrages à venir, automatiquement par voie d'accession.

L'Acquéreur aura la jouissance des Biens, savoir

- En ce qui concerne la partie louée (cellules 3 et 4) : par la perception des loyers, après Livraison par le Vendeur à l'Acquéreur ; laquelle Livraison ne pourra intervenir qu'après prise de possession par les Preneurs constatée avec le Vendeur dans les conditions prévues aux Baux dont les projets ont été communiqués.
- En ce qui concerne la partie vacante (cellules 1 et 2) : dès la Livraison, après l'achèvement des travaux, par la prise de possession réelle.

Etant précisé que les surfaces vacantes feront l'objet d'une garantie locative.

Charges et conditions

La vente en l'état futur d'achèvement aura lieu aux conditions habituelles et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes que l'Acquéreur s'obligera à exécuter et accomplir :

- Il prendra les biens vendus dans l'état où ils se trouveront au jour de la Livraison, sous réserve des garanties dues par tout vendeur d'immeuble à construire, le tout dans la mesure où elles sont susceptibles d'être mises en jeu ; le Vendeur étant exonéré de la garantie des vices cachés mais tenu à la garantie d'éviction ;
- Il souffrira les servitudes passives pouvant grever les biens et droits immobiliers vendus, et profitera des servitudes actives pouvant exister et résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme (étant précisé qu'en sus des servitudes existantes et constituées au jour de la signature de l'acte de vente du terrain par VITRÉ COMMUNAUTÉ, il est envisagé de modifier et préciser les modalités de répartition des charges et d'entretien de la voirie d'accès au foncier Sud, de l'éclairage de cette voirie et si nécessaire d'ajouter un droit d'accès du Foncier Sud au poteau incendie situé sur le Foncier Nord) ;
- Il acquittera à compter de la Livraison tous les impôts, contributions et charges de toute nature ;
- Il fera son affaire personnelle, à compter de la Livraison, de tout contrat relatif à l'assurance, l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone, etc.

Il vous est proposé :

- **De renoncer définitivement à prévaloir les stipulations de l'article 8 du protocole d'accord du 21 mars 2024, contractualisés dans l'acte de vente du 25 mars 2025 ;**
- **De ne pas se porter acquéreur de l'immeuble aux conditions ci dessus rappelées ;**
- **D'agréer l'acquéreur et le prix de vente convenu ;**
- **De purger le pacte de préférence inscrit dans l'acte notarié en date du 25 mars 2025 de cession des parcelles cadastrées ZL 330, 335, 336 d'une surface de 66 549 m² au profit de la société Woodparkland représentée par Monsieur Vincent Legendre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SOLIDARITÉS

DC 2025 322 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté - Convention avec la Commune de Châteaubourg

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;
Vu la convention en date du 22 décembre 2022 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Châteaubourg confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (5 emplacements) située sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que conformément aux statuts de Vitré Communauté, la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ;

Considérant que la gestion de l'aire située sur le territoire de la commune de Châteaubourg a été confié à la commune, par convention, pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de gestion entre Vitré Communauté et la commune de Châteaubourg ;

Il vous est proposé :

- De confier, jusqu'au 31 décembre 2027, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg à la Commune de Châteaubourg suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 323 : Convention pluriannuelle de délégation Revenu de Solidarité Active 2026-2029

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 145 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complété par l'article 51 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu les décrets n° 2017-122 et n° 2017-123 du 1^{er} février 2017 relatifs à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 23 avril 2009 qui définit l'architecture générale du dispositif du revenu de solidarité active, confirme les partenariats avec les collectivités territoriales et autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu la convention d'orientation du 10 septembre 2009 portant sur le dispositif partenarial lié à la mise en œuvre du revenu de solidarité active et ses avenants ;

Vu la demande de délégation formulée par Vitré Communauté en date du 9 juillet 2025 ;

Vu les délibérations prise en session du Conseil départemental les 18 et 19 décembre 2025 relatives aux orientations budgétaires pour le budget primitif 2026, du nouveau référentiel d'orientation et d'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active, du nouveau régime de sanction et des délégations de gestion du Revenu de Solidarité Active ;

Considérant que le projet de territoire de Vitré communauté prévoit en son axe 3.6 de « lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables »

Considérant que Vitré communauté assure la gestion de la délégation RSA pour le compte du Département d'Ille et Vilaine depuis 2009 ;

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer le Département d'Ille et Vilaine délègue à Vitré Communauté l'exercice de obligations en matière d'insertion des allocataires du RSA âgés de plus de 26 ans et domiciliés sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la nouvelle convention pluriannuelle 2026-2029 de délégation RSA, jointe en annexe, à conclure entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté, qui prévoit notamment une dotation insertion d'un montant de 178 000 euros au profit de Vitré Communauté pour l'année 2026 ;

Considérant que le mode de calcul applicable aux années suivantes est précisé dans ladite convention ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention pluriannuelle de délégation Revenu de Solidarité Active 2026-2029 à conclure entre Vitré Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à percevoir la dotation ;**
- **De préciser que les avenants financiers annuels de 2027 à 2029 seront approuvés par décision du Président conformément à la délibération n°2024_174 du 5 juillet 2024.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 324 : Convention de coopération pour la mise en place d'un copilotage avec le CLIC de la Roche aux Fées dans le cadre de l'AMI de la Commission de Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_279 du Conseil d'agglomération du 09 novembre 2023 relative au portage du CLIC des Portes de Bretagne par Vitré communauté ;

Vu la délibération n°2025_210 du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 relative au portage juridique par Vitré communauté, en copilotage avec le CLIC de la Roche aux fées, pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ;

Vu le projet de territoire de Vitré Communauté et notamment son axe 3.5 « soutenir des dispositifs d'accompagnement et d'autonomie en faveur des personnes âgées et handicapées » ;

Vu la convention « Démarche de contractualisation territoriale d'un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie » qui lie Vitré communauté et la CFPPA pour l'AMI ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté à titre expérimental pour l'année 2025 par la CFPPA, sollicitant la mise en place à l'échelle du Pays de Vitré d'un projet de territoire de prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant le souhait de Vitré communauté de répondre à cet AMI expérimental en copilotage avec le CLIC de la Roche aux fées, manifesté dans la lettre d'intention du 22 mai 2025 déposée auprès de la CFPPA, avec un portage administratif assuré par Vitré communauté à travers l'action de sa direction des solidarités ;

Considérant qu'au titre de l'AMI expérimental 2025, la CFPPA a attribué au projet la somme de 45 000 € (soit 25 000 € pour frais d'ingénierie et 20 000 € pour le déploiement d'actions sur le territoire du Pays de Vitré) ;

Considérant que le conseil d'agglomération a approuvé par délibération n°2025_210 du 25 septembre 2025 de porter le programme d'actions ainsi que de conclure une convention de coopération avec le CLIC de Roche aux Fées régissant les modalités financières de la subvention ;

Considérant que depuis ladite délibération les modalités de financements des actions de prévention de la CFPPA vers les porteurs de projets du Pays de Vitré ont évoluées et rendent caduque l'article 4 « engagement des parties » et l'article « modalités financières » de la convention de coopération ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger partiellement la délibération n°2025_210 du 25 septembre 2025 à raison de la caducité de la convention de coopération pour la mise en place d'un copilotage avec le CLIC de la Roche aux Fées ;**

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de coopération copilotage avec le CLIC de la Roche aux Fées dans le cadre de Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE SANTÉ

DC 2025 325 : Attribution d'un fonds de concours pour projets communaux de santé dans le cadre du Contrat Local de Santé à la commune de Saint M'Hervé

La Vice-présidente expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021, relative à l'octroi des fonds de concours 2021-2026 et son annexe « Règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 » ;
- Vu la délibération n° 2023_149 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023, relative à la création d'un fonds de concours pour les projet communaux de santé ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assurer une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de continuer à soutenir les projets d'investissements structurants de ses communes membres par le biais d'une politique dynamique de fonds de concours en adéquation avec son projet de territoire ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours santé déposé par la commune de Saint M'Hervé suite à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fond de concours suivant à la commune de Saint M'Hervé.

Commune	Date de demande de subvention	Date de réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Communauté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Saint M'Hervé	08/07/2024	20/06/2023	Dépenses d'investissement	1 109 613,24 €	667 359,86€	53 097,86€	100 000 €	73,94 %	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TOURISME

DC 2025 326 : Office de Tourisme du pays de Vitré Demande de classement en catégorie 2 en vue de la labellisation "Destination d'Excellence" auprès de l'agence nationale "Atout France".

La Vice-présidente expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays de Vitré vise l'obtention du label « Destination d'Excellence » au cours du premier semestre 2027 ;

Considérant que cette labellisation encadrée par l'agence de développement touristique « Atout France » apporte une distinction nationale en matière de compétences touristiques pour l'Office de tourisme ;

Considérant que l'éligibilité de l'Office de Tourisme au label « Destination d'Excellence » nécessite au préalable qu'il soit classé en catégorie 2 ;

Considérant que le classement en catégorie 1 ou 2 se fait sur la base de critères définis par l'arrêté ministériel ;

Considérant que l'Office de Tourisme répond actuellement aux critères exigés pour un classement en catégorie 2 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération détient, de ses statuts la compétence tourisme ;

Considérant que l'obtention du classement en catégorie 2 nécessite que la Communauté d'agglomération de Vitré communauté délibère favorablement en ce sens ;

Considérant qu'à la suite de ce classement l'Office de Tourisme pourra engager une démarche de labellisation « Destination d'Excellence » auprès de l'agence nationale Atout France ;

Il vous est proposé d'approuver la demande de l'Office de Tourisme d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'un classement en catégorie 2, condition préalable et obligatoire pour être éligible à la labellisation « Destination d'Excellence ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2025 327 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moulins, La Selle Guerschaise)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Moulins
- La Selle Guerschaise

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser les fonds de concours suivants :

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_001-DE

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cte de Vitré attribués sur le même projet	Communauté	publiques	
La Selle Guerchaise	06/11/2025	en attente délib	Rénovation de la toiture des sanitaires du camping	1 170,75 €	- €	- €	585,37 €	50,00 %	
Moulins	21/11/2025	01/12/2025	Plantation d'une haie bocagère	1 176,14 €	- €	- €	588,07 €	50,00 %	
TOTAL							1 173,44 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2025 328 : Garantie d'emprunt - NEOTOA Réhabilitation de 20 logements à Châteaubourg

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 12 novembre 2025, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à la réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux, situés Rue du Grand Clos, 35220 CHÂTEAUBOURG ;

Vu le Contrat de Prêt n°180791 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 43,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 199 090,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°180791 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 85 608,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 329 : Garantie d'emprunt – NEOTOA - Réhabilitation du quartier Maison Rouge à Vitré - 324 logements

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;
Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;
Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 20 novembre 2025, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à la réhabilitation de 324 logements locatifs sociaux, situés Square de Maison Rouge, Avenue du Mail et Avenue Le Gonidec de Traissan, 35500 VITRE ;
Vu le Contrat de Prêt n°180805 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 484 107 ,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°180805 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 484 107 ,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 330 : Prolongation de la durée de la convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-11 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;
Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 27 mai 2021 approuvant le projet de convention cadre « 3ème PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 08 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 1er juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 14 juin 2021 par Vitré Communauté, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;

Vu le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;

Considérant qu'en vertu du code de l'urbanisme tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions (PPI) qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Considérant que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation ;

Considérant que le troisième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 1er juillet 2025 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI ;

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 4ème PPI pour les années 2026-2030, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la convention cadre signée le 14 juin 2021 doit normalement prendre fin le 31 décembre 2025, date d'échéance du 3ème PPI ;

Considérant que l'EPF a adopté par délibération du 25 novembre 2025 son 4ème PPI et qu'il entrera en vigueur le 1er janvier 2026 ;

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1er janvier 2026, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 4ème PPI 2026-2030, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire ;

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4ème PPI » ;

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 4ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,

Il vous est proposé :

- **Jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 14 juin 2021 entre Vitré Communauté et l'EPFB ;**

- **La présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;**

- **Confirme, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 331 : Fichier de la demande locative sociale : convention de partenariat entre Vitré Communauté et le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2023_156 du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat avec le CREHA Ouest en qualité de membre-adhérent pour la période 2023-2025 ;
Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°4 visant à garantir une gouvernance et des moyens à hauteur des enjeux, et son action n°12 sur la mise en place d'un observatoire de l'habitat, des marchés immobiliers et du logement social ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 25 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant la position de Vitré Communauté en tant que « cheffe de file » de la politique de gestion et de régulation des attributions de logements sociaux ;

Considérant les travaux en cours sur les outils de mise en œuvre de la politique de gestion et de régulation des attributions des logements locatifs sociaux :

- le document-cadre des orientations, qui présente la synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire puis qui présente les 4 orientations retenues ;
- la convention Intercommunale des Attributions (CIA), qui présente les actions opérationnelles de la stratégie de Vitré Communauté et de ses partenaires en termes de politique de peuplement et d'attribution du parc locatif social ;
- le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social, qui structure l'organisation et l'implication des communes dans l'accueil et l'information des demandeurs mais également dans l'enregistrement des demandes ;

Considérant le besoin de Vitré Communauté de poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire annuel du logement social, qui présente un bilan quantitatif et qualitatif sur les demandeurs enregistrés, les attributions réalisées et le suivi du parc de logement, pour lequel l'accès à des outils d'observation de données relatives à l'habitat et au parc de logements est essentiel afin de mesurer l'impact de ses politiques publiques et de les ajuster autant que de besoin ;

Considérant le rôle de l'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest) dans la gestion et l'animation des fichiers départementaux de la demande locative sociale, et dans le développement d'un outil d'observatoire augmenté sur des indicateurs essentiels à la mise en œuvre de la politique logement de ses adhérents ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le renouvellement du partenariat relatif au fichier de la demande locative sociale entre Vitré Communauté et l'association CREHA Ouest, en qualité de « membre-adhérent » pour la période 2026-2029 et suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **De valider une participation annuelle à hauteur de 5 021 €, étant précisé que ce montant pourra évoluer en cours de période triennale en cas de modification du périmètre d'intervention ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 332 : Programme local de l'habitat n°3 - action n°3 (3.1) dispositif d'accession aidée à la propriété

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment de son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à des favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;
Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux et son action n°3 en faveur du développement des différents produits de l'accession sociale à la propriété ;
Vu la délibération n° 2025_0092 du Conseil d'agglomération du 25 avril 2025 portant sur la mise en œuvre des dispositifs d'accession aidée à la propriété d'un logement neuf ou sans travaux ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Préserver, voire redévelopper, les possibilités de parcours résidentiels sur le territoire et l'accueil des ménages primo-accédants ;
- Favoriser une offre de logements financièrement accessible à ces publics cibles ;
- Viser 28 % de la production en accession aidée ;
- Prix à l'accession : maîtriser l'évolution des coûts dans toute opération habitat, garantie 25 % accessibles aux ménages en PTZ ;

Considérant la nécessité d'ouvrir le dispositif de soutien de l'accession à la propriété aux programmes commercialisés en Bail Réel Solidaires (BRS), pour tous les Organismes de Foncier Solidaires proposant des programmes sur l'agglomération ;

Considérant que les modifications apportées au dispositif seront réalisées à budget constant ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous ;

Conditions de l'attribution

Dépôt des dossiers :

Entrée en vigueur dudit dispositif au 1er janvier 2026 (Dépôt de la demande éligible jusqu'à 6 mois maximum après la date de signature de l'acte authentique).

Critères liés au demandeur :

- Personne physique et non une personne morale (Exemple : SCI) ;
- Propriétaire occupant ;
- Primo-accédant ;
- Respecter les plafonds de ressources maximum fixés : plafond PTZ.

Critères liés au projet immobilier

L'accompagnement financier porte sur quatre typologies de projets immobiliers :

- Accession d'un logement neuf en renouvellement urbain (Zone U des PLU ou équivalent), clé en main, VEFA ou terrain nu (hors ZAC et Lotissements) ;
- Accession d'un logement neuf en ZAC ou lotissement (zonage U ou 1AU ou équivalent) en fonction du secteur ;
- Accession d'un bien en PSLA ou en BRS ;
- Accession d'un logement construit depuis plus de 15 ans avec étiquette énergétique comprise entre A et D, sans réalisation de travaux.

Critères liés à l'aide à l'accession d'un logement neuf dans les lotissements et ZAC commercialisés depuis plus de 7 ans

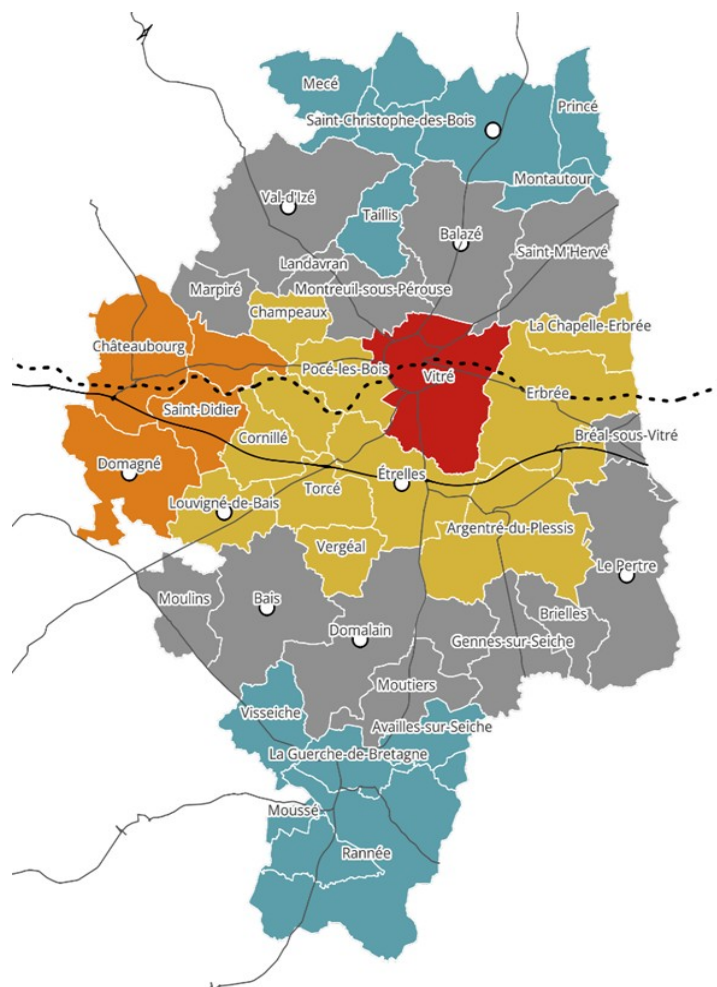
- Sont éligibles au dispositif, les lotissements ou ZAC en commercialisation depuis plus de 7 ans (date d'arrêté du permis d'aménager lotissement ou ZAC + justificatif du lancement de la commercialisation) ;
- Personne physique et non une personne morale (Exemple : SCI) ;
- Propriétaire occupant ;
- Primo-accédant ;
- Sans condition de ressource ;
- L'aide est d'un montant forfaitaire de 4000€/lot ;
- L'aide est versée sur présentation de l'acte authentique d'achat du terrain et présentation de l'arrêté de permis de construire.

Montant de l'aide communautaire :

Montant de l'aide communautaire en fonction de la grille de point et de la carte ci-dessus :

1 point = 500 €

Critères		Pôles	Pôles Relais	Ouest Centre	intermédiaire Nord/Sud
PSLA et BRS		6	4	X	X
Accession sans travaux (<i>Appartement ou Maison, étiquette D minimum</i>)		4	6	8	10
Accession neuf en Renouvellement Urbain (zone U)	Clé en main/ VEFA	8	8	8	8
	Terrain nu (<i>Bimby, dent-creuse, démolition-reconstruction...</i>) - hors ZAC et lotissement	10	10	10	10
Accession neuf en ZAC et lotissement, zonage U/1AU		X	4	6	8
Accession dans le neuf = ZAC/lotissement de + de 7 ans <i>Primo accédant et sans condition de ressource – non cumulable avec les bonus</i>		8	8	8	8
Bonus secteur MH (PC soumis à l'avis de l'ABF)		2	2	2	2
Bonus minoration foncière de la commune		2	2	2	2
Bonus sortie du logement social		2	2	2	2



4 Secteurs :

- Ouest
- Centre

- Intermédiaire
- Nord & Sud

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_001-DE

Engagement du demandeur :

L'aide est accordée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente ou via l'attestation d'engagement, la mention suivante :

« Pour bénéficier de l'aide à l'accession de Vitré communauté, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté. (Or, cas exceptionnel : décès, dissolution mariage, dissolution pacs, mutation).

Conseils et accompagnement des ménages :

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Habitat de Vitré Communauté et les dossiers seront à déposer à la Maison du Logement – 47 rue Notre Dame à Vitré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers sont fortement incités à rencontrer l'ADIL 35 afin d'analyser plus particulièrement le volet financier de l'opération.

Pièces justificatives

Pour toutes demandes :

- Formulaire de demande de subvention complété et signé
- Copie livret de famille ou carte(s) d'identité(s)
- Copie du ou des contrats de location couvrant les 2 années précédant la demande ou attestation d'hébergement (si hébergé chez un tiers)
- Copie du compromis de vente (ou attestation notariale) précisant la nature de l'opération ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Avis d'imposition des revenus N-2 pour tout dossier déposé avant le 1er septembre de l'année N et avis d'imposition des revenus N-1 à compter du 1er septembre de l'année N. (sauf pour les terrains à bâtir commercialiser depuis plus de 7 ans)
- Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être compléter des éléments suivants, Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante pour vérifier le rattachement du jeune au foyer fiscal de ses parents
- Une copie du livret de famille
- Une attestation sur l'honneur rédigée et signée de l'acquéreur, précisant le montant des aides ou des revenus qu'il a perçu (même année que l'avis d'imposition) ;
- S'il est hébergé chez ses parents, une attestation sur l'honneur rédigée et signée des parents, précisant que l'acquéreur est hébergé chez eux ;
- Copie de l'acte de vente (mentionnant l'engagement d'occupation et l'attribution de l'aide de Vitré Communauté ou attestation d'engagement manuscrite des ménages déjà propriétaires) ou attestation notariée. (Document demandé pour le versement de la subvention)
- DPE (étiquette énergétique comprise entre A et D)
- Justificatif du lotisseur si minoration du prix de vente
- Arrêter du permis d'aménager
- Copie du permis de construire
- Copie du zonage du document d'urbanisme (PLU) et/ou copie du cadastre.

Il vous est proposé :

- **D'abroger et remplacer la délibération du Conseil d'agglomération n°DC_2025_092 approuvant la mise en œuvre du dispositif d'accession aidé à la propriété ;**
- **D'approuver le dispositif de soutien à l'accession selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 333 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant - Parc locatif des communes et des centres communaux d'action sociale

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant sur l'arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°2024_021 du conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;
Vu la délibération n°2025_087 du Conseil d'agglomération du 25 avril 2025 relative à l'accompagnement de la rénovation énergétique du parc de logements appartenant aux communes et aux CCAS ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Traiter les problématiques du parc existant, telles que la précarité énergétique, le maintien à domicile ou le traitement de l'habitat indigne,
- Maintenir, améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant,
- Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants (viser le traitement de 1000 passoires thermiques F ou G),
- Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants,
- Favoriser la requalification des centres bourgs et centres villes,
- Remettre sur le marché des logements de bonne qualité et répondant aux besoins actuels ;

Considérant que la communauté d'agglomération encourage la rénovation énergétique du parc public conventionné appartenant aux communes membres et centres communaux d'action sociale (CCAS), mais également la réalisation de travaux d'adaptation de ces logements à la perte d'autonomie ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif, et de préciser la nature des travaux finançables dans le cadre du présent dispositif et au regard des objectifs établis par le Programme Local de l'Habitat, à savoir :

- isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques)
- installation ou remplacement du système de chauffage et/ou du système de régulation
- installation ou remplacement de la ventilation
- installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- travaux d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie :
 - adaptation des sanitaires (installation d'une douche de plain-pied, pose de barres d'appuis, revêtement antidérapant, etc.),
 - accessibilité du logement (rampe d'accès, monte-escalier, ascenseur, circulation intérieure, aménagement d'une pièce, etc.),
 - autres travaux y compris extérieurs (création d'une pièce supplémentaire, meubles pour personnes à mobilité réduite, aménagement du cheminement extérieur, motorisation des volets, etc.) ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique doivent permettre aux logements classés en étiquette E/F/G d'atteindre la classe D à minima, et aux logements classés en étiquette D d'atteindre l'étiquette C ;

Considérant que les projets ne comprenant que les travaux d'adaptation des logements doivent respecter l'étiquette D au minimum ;

Considérant que les montants des aides sont les suivants :

- Aide de Vitré Communauté à hauteur de 80% du montant (HT) d'un audit énergétique sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un CCAS sur son parc de logements (conventionnés ou non). L'aide maximale est de 1 000 € par logement. La réalisation de l'audit énergétique est obligatoire en préalable du financement des travaux. La restitution de l'audit devra se faire en présence du technicien de Vitré Communauté ainsi que des autres financeurs ;
- Aide aux travaux de 5 000 € par logement - conventionnement obligatoire du loyer ;
- Bonus de 1000 € par logement sur les secteurs Nord, Sud et intermédiaires (dont les pôles relais) ;
- Bonus de 1000 € par logement lorsque le bien est situé en secteur de protection au titre de monuments historiques et que les travaux réalisés sont soumis à l'avis de l'ABF ;

Considérant que le conventionnement du logement pourra s'inscrire dans le cadre suivant :

- conventionnement APL avec l'État
- convention avec Vitré Communauté, en lien avec la direction du Développement Économique dans le cadre de la mise en place d'un bail mobilité pour l'accueil de salariés en mobilité, étudiants, alternants... pour la location d'un petit logement meublé à loyer abordable ;

Considérant que le versement du fonds de soutien se réalisera par courrier de demande, accompagné de la délibération concordante du conseil municipal ou du CCAS et comprenant clairement apparaître les autres cofinancements attendus ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures (d'entreprises ou d'achat des matériaux) correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Considérant que le soutien financier communautaire aux travaux sera versé dans la limite des dépenses engagées ;

Il vous est proposé :

- D'abroger et remplacer la délibération n°2025_087 du Conseil d'Agglomération approuvant la mise en œuvre du dispositif ;
- D'approuver le dispositif de soutien à la rénovation du parc communal ou CCAS conventionné selon les conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 334 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : appuyer la production de logements locatifs sociaux

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°2024_021 du conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et notamment son orientation n°1 visant à différencier selon les enjeux locaux et son action n°2 en faveur de la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° DC_2025_027 du Conseil d'agglomération du 6 février 2025, prise en application du Programme Local de l'Habitat n°3 de l'agglomération et approuvant le dispositif de subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Répondre aux besoins en logements des ménages aux revenus modestes : actifs travaillant dans les entreprises locales, jeunes décohabitants, familles monoparentales, les personnes en difficulté ou en rupture, personnes âgées,...
- Développer l'offre locative sociale : objectif de produire 720 logements sur la durée du PLH n°3, soit 22% de la production totale ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite encourager un accompagnement différencié des opérations en fonction de l'armature territoriale du Programme Local de l'Habitat n°3, des diagnostics locaux, des efforts en matière de renouvellement urbain et/ou de densification ainsi que de critères qualitatifs;

Considérant que l'accompagnement financier de la Communauté d'agglomération sur la construction de logements locatifs sociaux se traduit dans la grille d'analyse ci-dessous :

	Critères		Pôle	Pôle relais	Ouest et centre	Intermédiaire et Nord-Sud
1	Type de Commune	Niveau de structuration et SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain)	4	2	2	2
2	Localisation dans la commune	Zone 1 AU ou équivalent, lotissements, ZAC en extension urbaine	4	8	8	12
		Zone U ou équivalent en renouvellement urbain (démolition, dépollution,...) et/ou portage EPF (Etablissement Public Foncier)	12	12	14	16

		Acquisition-amélioration/ changement de destination	8	10	12	14
		Zone U ou équivalent – densification	6	8	10	12
3	Publics cibles	PLS (Prêt Locatif Social)	0	0	0	0
		PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	0	4	6	8
		PALULOS (offre nouvelle) (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Social)	4	4	6	8
		PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	8	6	4	4
		PLAI adapté	10	10	10	10
		Résidences spécifiques (urgence, seniors jeunes, habitat inclusif,...) ou innovation (Tiny house, habitat intercalaire,...)	Financement à l'opération sur délibération du conseil d'agglomération			
4	Typologie (hors PLS)	T1, T2 et T5 ou +	4	4	4	4
5	Qualité du Programme	Périmètre ABF	2	2	2	2
		Matériaux/transition écologique (réemploi, matériaux biosourcés,...)	2	2	2	2
6	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage directe	4	4	4	4
		VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement)	0	0	0	0

Considérant que la valeur d'un point correspond à une aide forfaitaire de 500€ par logement ;

Considérant le caractère cumulatif des points dans le calcul de la subvention à l'opération (hors critère 2 : localisation dans la commune) ;

Considérant que la comptabilisation des logements en PLS dans le calcul de la subvention est plafonnée à 20% du nombre total de logements ;

Considérant que chaque opération sera accompagnée à minima d'une subvention moyenne de :

- 4 000 € par logement agréé pour les opérations composées à 100 % de PLS ;
- 6 000 € par logement agréé pour les opérations composées de PLS, PLUS et PLAI ;
- 8 000 € par logement agréé pour les opérations composées de PALULOS, PLUS et de PLAI ;

Considérant que la subvention sera versée au bénéficiaire de l'agrément : les bailleurs sociaux, les 46 communes membres de Vitré Communauté et/ou leurs CCAS ;

Considérant la volonté de soutenir les communes de l'agglomération et leur CCAS dans le développement d'un parc de logements meublés à vocation d'accueil des étudiants, stagiaires, apprentis, alternants, salariés en mobilité professionnelle de louer dans le cadre d'un bail mobilité et en articulation avec la Direction du Développement Économique de Vitré Communauté par le biais d'une convention partenariale encadrant le dispositif et permettant à la commune ou à son CCAS de bénéficier des subventions du PLH pour la production de logements locatifs sociaux, au même titre que les logements agréés en PALULOS ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra selon les modalités suivantes :

- pour les opérations dont le montant de subvention est inférieur ou égal à 100 000 €, la subvention pourra être versée à réception de la déclaration d'ouverture de chantier et de l'attestation de propriété du foncier ;
- pour les opérations dont le montant de subvention est supérieur à 100 000 €, la subvention sera versée en deux fois : 50 % à réception de la déclaration d'ouverture de chantier et de l'attestation de propriété du foncier, puis 50 % à réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Il vous est proposé

- **D'abroger et remplacer la délibération du Conseil d'agglomération n°DC_2025_027 en date du 6 février 2025 prise en application du Programme Local de L'Habitat n°3 approuvant le dispositif de subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux.**
- **D'approuver le dispositif de soutien financier à la construction de logements locatifs sociaux selon les nouvelles conditions ci-dessus énoncées et notamment l'évolution des montants minimum de subvention selon les typologies d'opérations ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, l'unanimité des votants.

MOBILITÉS ET TRANSPORTS

DC 2025 335 : Attribution d'une subvention à la commune de Châteaubourg au titre du schéma directeur cyclable communautaire

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_188 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le Schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023_100 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 définissant les modalités de financement des études, équipements et travaux réalisés au titre du Schéma directeur cyclable 2020-2032 et son annexe réglementant l'attribution et le versement des aides aux communes ;

Considérant la fiche action n°3.1 page 58 du Schéma directeur cyclable communautaire, programmant de renforcer l'équipement dédié au cycle ;

Considérant que la commune de Châteaubourg prévoit d'installer un box vélos sécurisés de 10 places composé de 6 places classiques et de 4 places avec bornes de recharge pour vélo électrique sur le parking de la mairie et à proximité immédiate du groupe scolaire Charles de Gaulle, éligible à 20 % HT de financement dans la limite de 80 % HT d'aides publiques cumulées ;

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune de Châteaubourg, dans le cadre de sa demande de subvention, dont celles annexées à la présente délibération, soit :

- La lettre de demande de financement au titre du Schéma directeur cyclable ;
- La note succincte de présentation du projet incluant un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La délibération de la commune approuvant l'étude et son plan de financement prévisionnel en €HT ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à attribuer une subvention de 3 661,40€ à la commune de Châteaubourg pour le financement d'un box vélos sécurisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TRANSITIONS énergétiques ET ÉCOLOGIQUES

DC 2025 336 : Réponse à l'appel à projet "Accompagnement à l'adaptation au changement climatique"

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019-217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2024_079 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant le renouvellement de la labellisation Territoire Engagé dans la Transition Écologique (TETE) ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le changement climatique est une réalité dont les effets se font déjà ressentir localement et se déclineront par des épisodes de plus en plus marqués (sécheresse en 2022, inondations en 2025, nouveaux records de chaleur chaque année...) et que dans cet objectif la France s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), qui prévoit une augmentation de +4°C en moyenne d'ici 2100 ;

Considérant que la démarche TETE de Vitré Communauté porte notamment l'objectif de « réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique » ;

Considérant que l'appel à projet « Accompagnement à l'adaptation au changement climatique » porté par la Région Bretagne et l'ADEME tend à accompagner un projet de politiques de changement climatique ;

Considérant la volonté à travers la mise en œuvre du projet porté par Vitré Communauté :

D'accompagner les communes dans l'adaptation de leurs bourgs au changement climatique, que cet accompagnement sera porté exclusivement par des moyens d'ingénierie interne et s'adressera prioritairement aux communes qui en sont dépourvues ;

De sensibiliser et former les élus aux enjeux de l'adaptation au changement climatique,

De soutenir des opérations démonstratrices d'adaptation du patrimoine communautaire au changement climatique.

D'élaborer une Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique du Territoire (TACCT) en vue notamment de rendre plus concret et opérationnel le volet « adaptation » de la révision à venir de son PCAET ;

Considérant que cet appel à projet permet un financement maximum de 80 000 € sur la période d'avril 2026 à avril 2028, ainsi qu'un accompagnement renforcé par l'ADEME, via des moyens d'ingénierie, pour la mise en place d'une TACCT ;

Considérant que le budget prévisionnel associé est de 117 000 € à budget constant, dont 93 000 € de temps d'agent, 22 000 € de travaux d'adaptation sur le patrimoine communautaire, et 2 000 € d'animation à destination des élus.

Plan de financement	
Phasage T2 2026 - T2 2028 (24 mois)	
	Montants estimatifs
Dépenses	
Chargée de mission (salaire chargé)	93 000 €
Enveloppe d'investissement "Adaptation exemplaire" du patrimoine de Vitré Communauté	22 000 €
Enveloppe animation - lancement de la territorialisation	2 000 €
Dépenses estimatives totales	117 000 €
Financements	
Acompagnement ACC ADEME-Région Bzh	80 000 €
Fonds propres	37 000 €

Il vous est proposé :

- **D'approuver la démarche de candidature de Vitré Communauté à l'appel à projet « Accompagnement à l'adaptation au changement climatique » porté par la Région Bretagne et l'ADEME ;**
- **De mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette démarche ;**
- **De préciser que la subvention sera sollicitée par décision du Président, conformément à la délibération n°2024_174 du conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 ;**
- **De transmettre la présente délibération à la Région Bretagne et à l'ADEME dans le cadre du dossier de réponse à Appel à Projet.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 337 : Liaison recyclerie - Valoparc de Vitré - Accompagnement financier

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_180 du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2021 portant approbation définitive du Plan Climat Air Énergie Territorial de Vitré Communauté (PCAET) ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2022 portant sur l'arrêt du projet de territoire et notamment ses axes 2.4 et 2.6 ;
Vu la demande du SMICTOM DU SUD EST-ILLE-ET-VILAINE en date du 5 août 2025 de soutenir financièrement la création de la liaison permettant l'accès à la Recyclerie « Partage Entraide Vitréais » (PEV) depuis le Valoparc de Vitré ;

Considérant que le PCAET de Vitré Communauté engage sa mise en œuvre dans la démarche Territoire Engagé dans la Transition Écologique (TETE) encadrée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Considérant que Territoire Engagé Transition Écologique est un programme permettant aux collectivités (EPCI, syndicats de déchets...) de structurer leur politique de transition écologique et leur projet de territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et le SMICTOM DU SUD EST ILLE-ET-VILAINE poursuivent l'objectif de pérennisation, sur les déchetteries, d'une zone de dépôt destinée aux objets pouvant être réemployés aux fins de hiérarchisation de traitement des déchets et de développement de l'économie circulaire ;

Considérant que la liaison facilitant l'accès à la Recyclerie Partage Entraide Vitréais (PEV), depuis le Valoparc de Vitré, participe à la communication et la sensibilisation autour de la question des déchets, favorisant ainsi le comportement vertueux des usagers ;

Considérant le montant d'investissement total du projet à hauteur de 148 780,57€ HT ;

Considérant que la participation financière de Vitré Communauté prend la forme d'une contribution exceptionnelle, à hauteur de 44% du montant total des travaux, appelée par le SMICTOM ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'accompagnement financier à hauteur de 65 463,45 € de Vitré Communauté pour l'opération de liaison permettant l'accès à la Recyclerie « Partage Entraide Vitréais » (PEV) depuis le Valoparc de Vitré (dossier de sollicitations en annexe) ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 338 : Révision du Plan Climat Air Énergie de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le changement climatique est une réalité dont les effets se font déjà ressentir localement et se déclineront par des épisodes de plus en plus marqués (sécheresse en 2022, inondations en 2025, nouveaux records de chaleur chaque année...). La France s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), qui prévoit une augmentation de +4°C en moyenne d'ici 2100 ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification qui définit des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France (article L.229-26 du code de l'environnement) ;

Considérant que le PCAET de Vitré Communauté a été finalisé en 2019, approuvé en 2021, pour une durée de 6 ans et qu'il arrivera, par conséquent, à échéance en juillet 2027 ;

Considérant que selon l'article R.229-53 du code de l'environnement, la collectivité doit définir les modalités d'élaboration et de concertation de la révision du PCAET ;

Considérant que cette délibération vaut déclaration d'intention, en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement et initie un délai de 2 mois permettant aux citoyens de solliciter le droit d'initiative (L.121-17-1 du code de l'environnement).

Considérant que celle-ci doit inclure :

1° Les motivations et raisons d'être du projet

- Réviser le PCAET approuvé en juillet 2021, au terme de 6 ans d'application,
- Intégrer les évolutions réglementaires qui renforcent et ajoutent de nouveaux champs d'action au PCAET, et notamment le volet d'adaptation au changement climatique,
- Elaborer une stratégie territoriale de réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergies permettant de contribuer à l'objectif régional (SRADDET) et national (SNBC) de neutralité carbone à l'horizon 2050, en intégrant tous les secteurs d'activité,
- Définir une trajectoire énergétique visant notamment le développement des énergies renouvelables,
- Evaluer la vulnérabilité du territoire aux risques induits par le changement climatique et proposer des actions afin de s'y adapter,
- Conforter la cohérence des démarches du territoire, notamment avec le projet de territoire et le futur PLUI, PAAT, PLH...
- Mobiliser les communes et les acteurs du territoire afin de cultiver une dynamique autour d'objectifs communs et de mettre en œuvre des actions intégrant les enjeux climat-air-énergie dans leurs projets,
- Proposer un PCAET territorialisé, au plus proche des réalités territoriales et doté d'un maillage étudié précis.

2° Les plans et programmes dont il découle

- Le PCAET est issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et a été rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants depuis le 31 décembre 2018. Ses modalités d'élaboration sont définies à l'article R229-55 du code de l'environnement. L'élaboration des PCAET s'articule avec différents dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanismes (schéma en annexe).

3° Le périmètre géographique du projet de révision du PCAET

Le projet de révision du PCAET concerne l'ensemble des 46 communes qui composent Vitry Communauté.

4° Les incidences potentielles sur l'environnement et alternatives

Le PCAET a pour objectif d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. Ses incidences majeures sur l'environnement sont positives :

- Maîtrise des consommations énergétiques et réduction de la part des énergies fossiles,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Développement du stockage du carbone,
- Développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- Maîtrise de la ressource en eau,
- Résilience agricole et alimentaire,
- Adaptation au changement climatique.

Une évaluation environnementale stratégique obligatoire sera également menée par un bureau d'étude afin d'évaluer les impacts du PCAET sur l'environnement.

À ce stade de la révision du PCAET, les incidences ne sont pas encore identifiées. Une attention particulière sera portée au cours de l'évaluation environnementale afin de limiter des incidences négatives induites par les actions issues du PCAET sur certains enjeux :

- Sur les paysages et le patrimoine bâti,
- Sur l'artificialisation des sols et des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Sur la consommation des ressources (eau, énergies, sols, ...) et la production des déchets,
- Sur la santé des habitants et le cadre de vie.

5° Les modalités de concertation préalable au public

La concertation aura lieu tout au long de la démarche. Elle devra viser les acteurs du territoire (associations, grand public, écoles, acteurs publics...). Ils seront associés tout au long de la démarche et à minima par :

- Une communication régulière par les moyens de Vitré Communautaire, site internet communautaire...
- Des temps forts : comités de pilotages, séminaire lors des semaines du Développement Durable,...
- Une participation du public à l'élaboration du PCAET et notamment par voie électronique en fin de démarche.

Il vous est proposé :

- De prescrire la révision du PCAET ;
- De valider la déclaration d'intention, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2025 339 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - Piscine Aqua'Va

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du sport et notamment les articles A322-12 à A322-17 concernant l'organisation générale de la sécurité dans les établissements de baignade d'accès payant ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2023 ainsi que dans le décret n° 2023-437 du 3 juin 2023, tous deux relatifs à la surveillance des baignades d'accès payant ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_231 du Conseil d'agglomération en date du 25 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission sports du 3 décembre 2025 ;

Considérant la compétence de la communauté d'agglomération en matière de gestion des équipements sportifs et notamment de la piscine Aqua'Va à la Guerche de Bretagne ;

Considérant que l'ensemble des mesures de surveillance et de secours doivent être inscrites dans un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et que celui-ci doit être porté à la connaissance du personnel permanent ou occasionnel permettant sa mise en application ;

Considérant que le POSS regroupe pour un même lieu de baignade l'ensemble des mesures liées à la surveillance et à la planification des secours ;

Considérant qu'il doit être mis à jour à chaque évolution des organisations de la sécurité, mais aussi de la réglementation ;

Considérant que le POSS, validé par la délibération n°2025_231 du Conseil d'agglomération du 25 septembre 2025, doit être modifié notamment au regard de l'accueil des associations ;

Considérant que cette précision n'impactera pas l'organisation de ladite surveillance, le dispositif actuel respectant d'ores et déjà la réglementation du Code du Sport ;

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération n°2025_231 du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et par conséquent le précédent POSS ;
- D'approuver les dispositions du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine Aqua'Va, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et l'ensemble des documents permettant sa mise à jour régulière, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 340 : Base de loisirs : tarifs à compter du 1er janvier 2026

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 3 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de promouvoir la pratique sportive et les activités de pleine nature, vecteur de cohésion sociale et de bonne santé ;

Considérant que la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, tels que la base de loisirs de la Haute Vilaine est une compétence de l'Agglomération ;

Considérant que les animations sportives nautiques, terrestres et de pleine nature sont encadrées par le service base de loisirs ;

Considérant l'accueil de groupes, au sein de la base de loisirs, encadrés ou non par des éducateurs sportifs communautaires ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026, conformément au tableau suivant :

Base de loisirs		Tarifs en €
Locations de matériels aux particuliers		
Pédalo 30 min	13 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 1H	20 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 2H	31 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 1 H	15 €	/embarcation
Kayak biplace avec sièges dossiers 1 H	20 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 2 H	22 €	/embarcation
Kayak biplace avec sièges dossiers 2 H	25 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 3 H	30 €	/embarcation
Kayak biplace avec sièges dossiers 3H	32 €	/embarcation
Kayak monoplace 1 H	10 €	/embarcation
Kayak monoplace 2 H	16 €	/embarcation
Kayak monoplace 3 H	22 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 1 H	12 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 2 H	22 €	/embarcation
Stand up paddle Duo 1H	20 €	/embarcation
Stand up paddle Duo 2H	32 €	/embarcation
Stand up paddle Géant 1H	50 €	/embarcation
Stand up paddle Géant 2H	80 €	/embarcation
Stand up paddle à Pédales 1H	15 €	/embarcation
Stand up paddle à Pédales 2H	25 €	/embarcation
VTT demi-journée	14 €	/vélo
VTT journée	20 €	/vélo
VTT semaine	65 €	/vélo
Locations de matériels pour groupes en autonomie (acompte : 30% lors de la réservation)		
Activité encadrée en autonomie (diplôme) – 1 activité 2h	6 €	/pers
Activité encadrée en autonomie (diplôme) – 2 activités 2h	10 €	/pers
Carte complète et matériel course d'orientation	3 €	/kit
Pas de tir à l'arc sans matériel (diplôme) – 1 activité 2h	30 €	
Locations salle et espaces (acompte : 30% lors de la réservation)		
Associations à demeure (clubs sportifs domiciliés et proposant des activités nautiques ou de pleine nature sur le site de la Haute Vilaine)	Gratuité pour les salles et espaces	
Location bureau	200 €	/ mois
Location camp marabout (séjour)	7 €	/pers/nuitée
Location de salle (entreprises/séminaires/formations professionnalisantes)	50 €	/journée
Location de salle (entreprises/séminaires/formations professionnalisantes) avec supplément chauffage	70 €	/journée
Location de salle (réunions associatives/assemblées générales et autres formations)	30 €	/journée

Location espace : grand parc + électricité	50 €	/demi-journée
Location espace : grand parc + électricité	80 €	
Location préau (événements associatifs ou professionnels)	50 €	/journée
Douche (vestiaire base)	2€	/douche
Dégradation mise à disposition de matériels : montant des réparations		
Niveau 1 : rayure(s) (inférieure(s) ou égale(s) à 5cm), impact(s), déchirure(s) (dégradation(s) importante(s))	30 €	/matériel dégradé
Niveau 2 : rayure(s) (supérieure(s) à 5cm), impact(s), déchirure(s) (dégradation(s) majeure(s))	50 €	/matériel dégradé
Niveau 3 : Casse(s) ou perte(s) de matériel(s)	Selon devis de réparation ou de remplacement	/matériel dégradé
Évènementiel sportif (acompte : 30% lors de la réservation)		
Mise à disposition des infrastructures (hors manifestation humanitaire)	200 €	/journée
Personnel présent accueil ou surveillance pour l'ensemble du site	28 €	/heure/agent
Location bateau moteur (sans carburant)	20 €	/demi-journée
Location bateau moteur (sans carburant)	30 €	/journée
Location barnum (sur site uniquement)	30 €	/barnum/journée
Activités encadrées (acompte : 30% lors de la réservation)		
1 activité scolaire (école primaire) encadrée (2h)	7 €	/pers/journée
2 activités scolaires (école primaire) encadrées (la même journée)	12 €	/pers/journée
1 activité scolaire (collège/lycée) encadrée (2h)	8 €	/pers/journée
2 activités scolaires (collège/lycée) encadrée (la même journée)	12 €	/pers/journée
Stage base de loisirs demi-journée	8 €	/pers/demi-journée
Stage base de loisirs journée	12 €	/pers/journée
Stage base de loisirs journée avec repas	16 €	/pers/journée
Nuitée stage avec hébergement	15 €	/pers/nuitée
Activité groupe Accueils collectifs de mineurs (ACM) ou associations (territoire de Vitré Communauté) – 1 activité de 1h	70 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe ACM ou associations (hors territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 1h	75 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe Accueils collectifs de mineurs (ACM) ou associations (territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 2h	110 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe ACM ou associations (hors territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 2h	120 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Cours particulier	30 €	/heure/pers
Cours particulier (à partir de 4 personnes)	25 €	/heure/pers
Adhésion école multisports communautaire	160 €	/pers/saison sportive
Dragon boat	80 €	/séance
Séminaire/entreprise : 1 activité encadrée 1h	120 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Séminaire/entreprise : 1 activité encadrée 2h	180 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Nautik Games	5 €	/kit
Gratuité ou réduction à visée promotionnelle (validée par le Président, ou son représentant)		
Bons cadeaux sur l'activité location	Gratuit	/pers
Autres		
Livret parcours pédagogique faune et flore « Niveau 1 »	1 €	/livret
Livret parcours pédagogique faune et flore « Niveau 2 »	1,5 €	/livret
Livret parcours pédagogique faune et flore « Niveau 3 »	2 €	/livret
Haute saison		
Animations de la haute-saison	5€	/pers pour les 12 ans et plus
	3€	/pers pour les moins de 12 ans
Redevance d'occupation du domaine public pour toute la période	1000€	/saison estivale

estivale (mai à septembre)

Publié le

(mai à septembre)

Redevance d'occupation ponctuelle du domaine public

1 (ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_001-DE)

- En cas d'imprévu ne permettant pas d'assurer l'offre de service, un report, un échange ou, à défaut, un remboursement pourra être effectué ;
- En cas de conditions météorologiques (vigilance orange) et/ou environnementales ne permettant pas de pratiquer une activité nautique, un report, un échange ou, à défaut, un remboursement pourra être effectué ;
- Dans le cas d'une annulation pour convenance personnelle de la part de l'utilisateur, aucun remboursement ne sera effectué ;
- En cas de contre-indication médicale, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité à pratiquer ;
- Tout matériel mis à disposition et détérioré sera facturé ;
- L'utilisateur s'engage à respecter la durée de location. Tout dépassement exagéré et non justifié de l'horaire entraînera une facturation supplémentaire à la charge du locataire. Après 15 min de retard, une heure supplémentaire sera facturée ;
- Chaque prestation commencée est due.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2025 341 : Contrat de concession de type délégation de service public d'assainissement collectif de la ville de Châteaubourg - Modification n°3 au contrat de concession

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 3135-7 ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat de concession de services de type délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif conclu entre la ville de Châteaubourg et l'entreprise Veolia le 13 novembre 2017 ;

Considérant l'échéance du contrat prévue au 31 décembre 2027 et le retard dans la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration de Châteaubourg ;

Considérant l'audit technique de l'état des installations réalisé par le délégataire dans le cadre de son contrat d'affermage ;

Considérant qu'au regard de cet audit, le délégataire a proposé à Vitré Communauté de supprimer le programme de renouvellement annexé au contrat et de le transformer en compte de renouvellement sans distinction de programme ou garantie ;

Considérant que cette proposition de modification est sans impact financier sur le contrat ;

Considérant que cette transformation, ne modifiant ni les conditions initiales de la procédure de passation initiale, ni l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire, ni le champ d'application du contrat de concession, ni le concessionnaire, elle ne constitue pas une modification substantielle ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de concession du service d'assainissement collectif de la ville de Châteaubourg relative à la modification énoncée ci-dessus et joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 342 : Signature de la convention GEMAPI 2026 - 2028 avec Fougères agglomération

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5211-56 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2017-244 du Conseil d'agglomération de Fougères Agglomération en date du 20 novembre 2017 portant sur « la modification des statuts de Fougères Agglomération, avec l'actualisation des compétences communautaires – GEMAPI et bocage » ;

Vu la délibération 2018_102 du Conseil d'agglomération de Fougères Agglomération du 25 juin 2018, portant sur « le retrait de Fougères Agglomération des syndicats de bassin versant » ;

Vu la délibération n° 2017_246 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019_107 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 11 juillet 2019, actant la dissolution du bassin versant du Haut Couesnon et la reprise de ses missions par Fougères Agglomération ;

Vu la délibération n°2025_248 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2025 de Fougères Agglomération relative à la signature du renouvellement de la convention pour 2026-2028 avec différentes EPCI dont Vitré Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vitré Communauté peut confier, par convention, la réalisation d'une prestation de service relevant de ses attributions, à Fougères Agglomération ;

Considérant que ce mécanisme est, en outre, conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétences mais une délégation de gestion en vue de faciliter l'exercice des compétences concernées ;

Considérant que la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau est un enjeu majeur relevant de l'intérêt public ;

Considérant que Fougères Agglomération est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de bocage et que son territoire occupe 85% de la superficie du bassin du Haut Couesnon ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Vitré Communauté entend confier à Fougères Agglomération les missions suivantes :

- sur son territoire compris dans le bassin versant du Haut Couesnon, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- sur le territoire de la commune de Montreuil des Landes, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur du bocage ;

Il vous est proposé :

- De valider les termes de la convention 2026 – 2028 à conclure entre Vitré Communauté et Fougères Agglomération, jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 343 : EPTB Vilaine : Avenant n°1 au Protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (ruissellement, pollutions diffuses, bocage) de l'Unité de Gestion Vilaine Est

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021_093 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 8 avril 2021 relative à la réorganisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'amont de la Vilaine ;

Vu les délibérations n°2021_262, n°2021_263 et n°2021_264 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 4 novembre 2021 relatives aux avis sur les demandes d'adhésions respectives du syndicat mixte du bassin du Semnon, du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche et du syndicat du bassin des rivières de la vilaine amont à l'EPTB Vilaine ;

Vu la délibération n°2021_290 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Est ;

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB du 12 décembre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions associées (gestion des milieux aquatiques, bocage, pollutions diffuses, ruissellement), les EPCI ayant transféré ces compétences à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert ;

Considérant que ces protocoles constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés ;

Considérant que chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée ;

Considérant que l'EPCI Vitré Communauté est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Est ;

Considérant que les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Est sont : Bretagne Porte de Loire Communauté, la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Roches aux Fées Communauté, Vitré Communauté ;

Considérant que les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMA et associées par l'EPTB sur les territoires des EPCI signataires ;

Considérant qu'à chacun de ces protocoles est annexée un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions ;

Considérant que le programme financier, actuellement en vigueur, couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025 ;

Considérant qu'il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12^e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030) ;

Considérant que conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Est ;

Considérant que le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité Est lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025 ;

Considérant que le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire ;

Considérant que cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations ;

Considérant que le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux ;

Considérant que la baisse du taux global de subvention (de 75% à 64% sur l'UGVE si il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification ;

Considérant que depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations.

Considérant que le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessite d'atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et qui sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029 ;

Considérant que les élus ont retenu le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB :

- Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
 - Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes. De même, cette révision permettra de prendre en compte les dépenses engagées par l'EPTB entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert ainsi que les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.
- Ainsi, le scénario retenu est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Est sur 2026-2028

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 6 020 000 €/an
- Effectifs prévus : 26,3 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 2 275 350 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 888 048 €/an

Considérant que le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 2,275 M€ sur l'Unité de Gestion Vilaine Est, il a cependant été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1,888 M€ à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 ;

Considérant le projet de protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Est, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et identiques à celles de 2025

EPCI Unité de Gestion Vilaine Est Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Rennes Métropole	905 781 €
CA Vitré Communauté	484 045 €
CC de La Roche aux Féés	146 672 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	129 808 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	117 273 €
CC Liffré-Cormier Communauté	66 179 €
CC Châteaubriant-Derval	38 290 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Est	1 888 048 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Est et l'EPTB Vilaine ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 344 : Lotissement "Les Maximes" à Châteaubourg - Transfert d'équipements et espaces communs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la société NEXITY, représentée par Monsieur Emilien GUILLO, a déposé une demande de permis construire n° PC 035 068 23 V0064 et un modificatif ° PC 035 068 23 V0064 M01 sur les parcelles AD n°281, 282, 283, 284, 285 et 286 situées Secteur Bellevue - rue Blaise Pascal à Châteaubourg, d'une superficie de 13 494 m² ;

Considérant que cette entreprise envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant quatre collectifs regroupant 125 logements (projet immobilier « Les Maximes ») ;

Considérant que cette entreprise sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié, après achèvement des travaux, sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue rue Blaise Pascal – Projet immobilier « Les Maximes » à Châteaubourg, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**
- **D'approuver les termes de la convention de transfert d'équipements et espaces communs, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h40

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/B29rs9GAzFQDWDF>

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER